RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY

métropole GrandNancy
Eurocité humaine

SOMMAIRE

I. PARTIE INTRODUCTIVE 3

PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT 4
LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2019 8

II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 10

II.1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 11
A. LA RESSOURCE EN EAU 11
1. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE 11
2. LES VOLUMES PRELEVES 11
3. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE 12
3.1 LES VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION 12
3.2 LE COUT DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE 14
B. LA DISTRIBUTION DE L'EAU 15
1. LE RESEAU D'EAU POTABLE 15
2. LES BRANCHEMENTS 18
3. LES CONSOMMATIONS D'EAU 21
4. LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE 23
5. LES ABONNES 27
6. LA QUALITE DE L'EAU 29
C. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 33
1. LE CONTEXE REGLEMENTAIRE 33
2. LES POINTS D'EAU INCENDIE 33
3. LES ACTIONS DU SERVICE PUBLIC DE LA DECI 34
4. LA CONFORMITE DE LA COUVERTURE INCENDIE 36
5. LE BUDGET DECI 37
II.2 LES INVESTISSEMENTS 37
A. LES TRAVAUX SUR LE RESEAU 37
B. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX 38

III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 41

III.1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 42
A. LE RESEAU DE COLLECTE 42
B. LES BRANCHEMENTS 44
C. L'EPURATION 46
III.2 LES INVESTISSEMENTS 54
A. LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX 54
B. LA PROGRAMMATION ET PROJETS DE TRAVAUX 55

IV. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 58

A. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 59
B. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS 60
C. INDICATEURS DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS 60

V. LES ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS 61

A. LA TARIFICATION ET LA FACTURATION 62
B. LES DEPENSES ET LES RECETTES 70

VI. ANNEXES 76

ANNEXE 1 : LISTE RECAPITULATIVE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 77
ANNEXE 2 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 81
ANNEXE 3 : AGENCE REGIONALE DE SANTE 90
ANNEXE 4 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 91
ANNEXE 5 : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE 92

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil Métropolitain dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Dans les quinze jours qui suivent sa présentation, ce rapport est transmis par voie électronique au préfet de département dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. PARTIE INTRODUCTIVE

PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

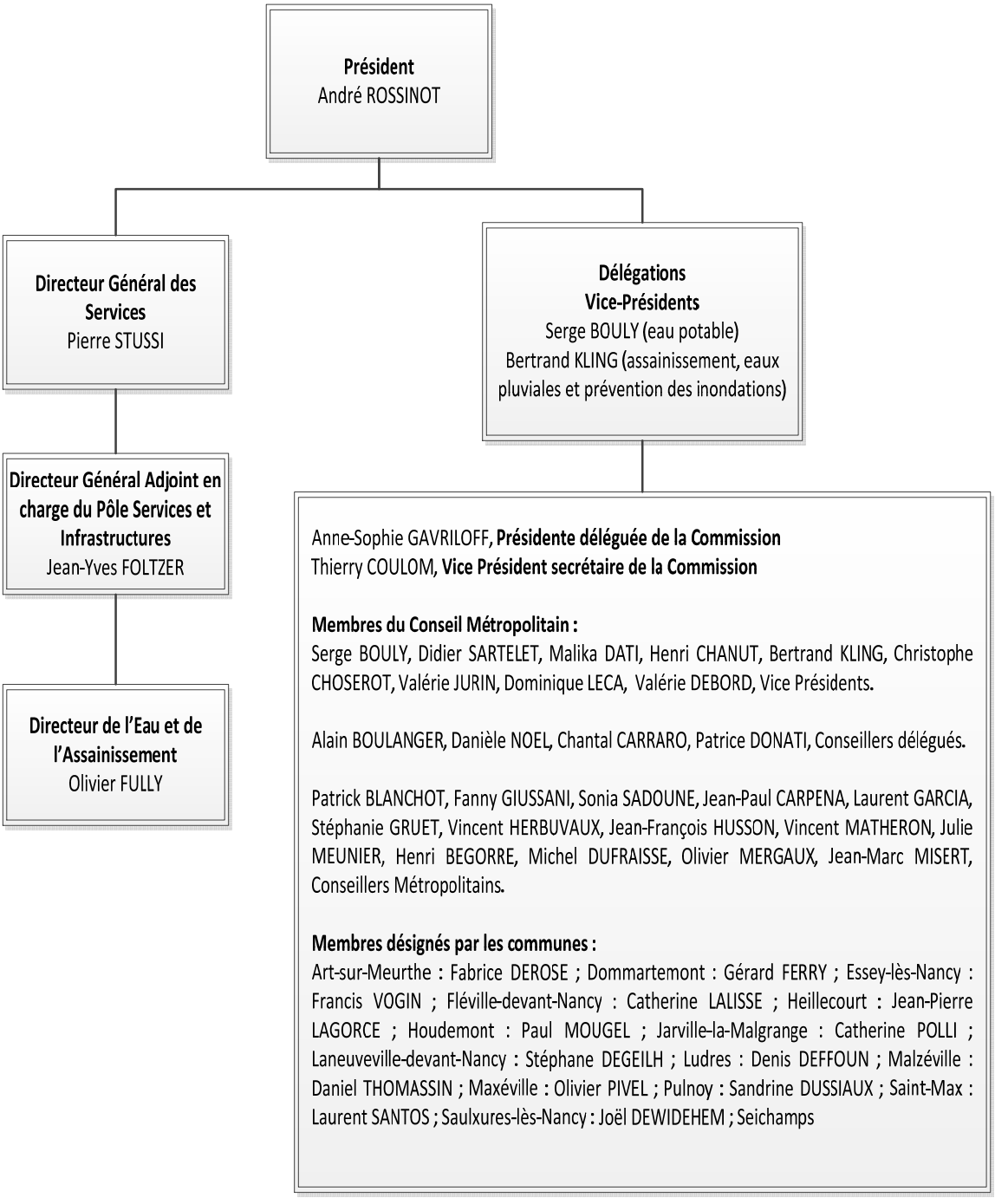

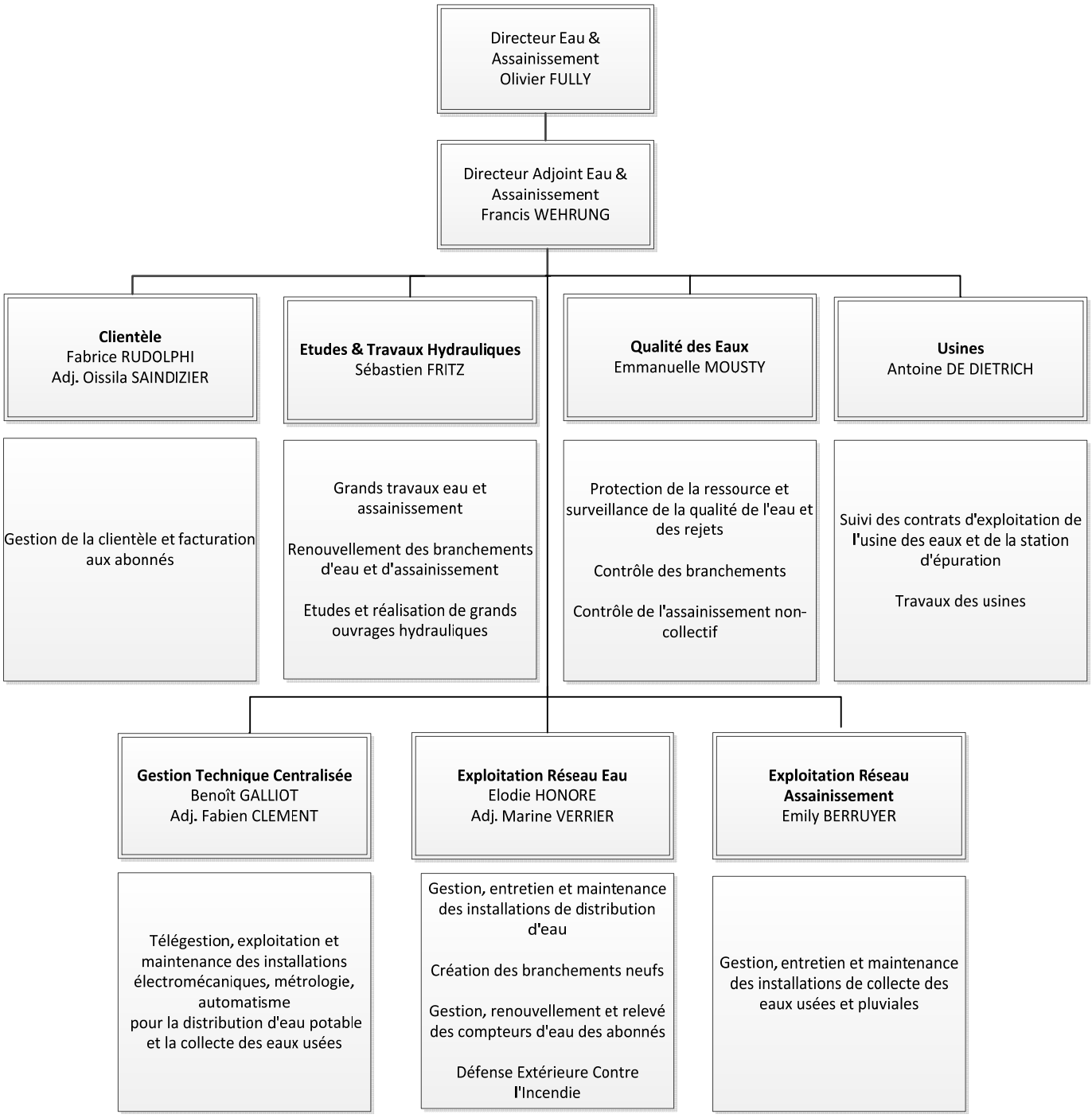
Directeur Eau & Assainissement
Olivier FULLY
Directeur Adjoint Eau & Assainissement
Francis WEHRUNG
Clientèle
Fabrice RUDOLPHI
Adj. Oissila SAINDIZIER
Gestion de la clientèle et facturation aux abonnés
Etudes & Travaux Hydrauliques
Sébastien FRITZ
Grands travaux eau et assainissement
Renouvellement des branchements d'eau et d'assainissement
Etudes et réalisation de grands ouvrages hydrauliques
Qualité des Eaux
Emmanuelle MOUSTY
Protection de la ressource et surveillance de la qualité de l'eau et des rejets
Contrôle des branchements
Contrôle de l'assainissement non-collectif
Usines
Antoine DE DIETRICH
Suivi des contrats d'exploitation de l'usine des eaux et de la station d'épuration
Travaux des usines
Gestion Technique Centralisée
Benoît GALLIOT
Adj. Fabien CLEMENT
Télégestion, exploitation et maintenance des installations électromécaniques, métrologie, automatisme pour la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées
Exploitation Réseau Eau
Elodie HONORE
Adj. Marine VERRIER
Gestion, entretien et maintenance des installations de distribution d'eau
Création des branchements neufs
Gestion, renouvellement et relevé des compteurs d'eau des abonnés
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Exploitation Réseau Assainissement
Emily BERRUYER
Gestion, entretien et maintenance des installations de collecte des eaux usées et pluviales

Compte tenu du contexte naturel spécifique de l'agglomération nancéienne dans le domaine de l'eau (ressource en eau brute de surface, topographie en forme de cuvette augmentant les difficultés de gestion des eaux pluviales, fragilité du milieu naturel recevant les rejets d'eaux usées, sensibilité à l'eutrophisation), les missions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont multiples et complexes.

Ce sont d'ailleurs les difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de l'eau qui sont à l'origine de la création du District en 1959. Douze communes à l'époque ont créé la structure intercommunale autour de la compétence eau et assainissement pour déterminer un plan d'action commun visant à mettre en place des solutions, afin d'assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante et de préserver l'environnement par la collecte et le traitement des eaux usées. Fin décembre 1995, dix-huit communes avaient transféré cette compétence à l'organisme intercommunal.

Au 31 décembre 1995, le Grand Nancy s'est substitué au District de l'Agglomération Nancéienne en intégrant deux communes supplémentaires.

Depuis cette date, le Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des 261 985 habitants des vingt communes qui le composent, soit : Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-les-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

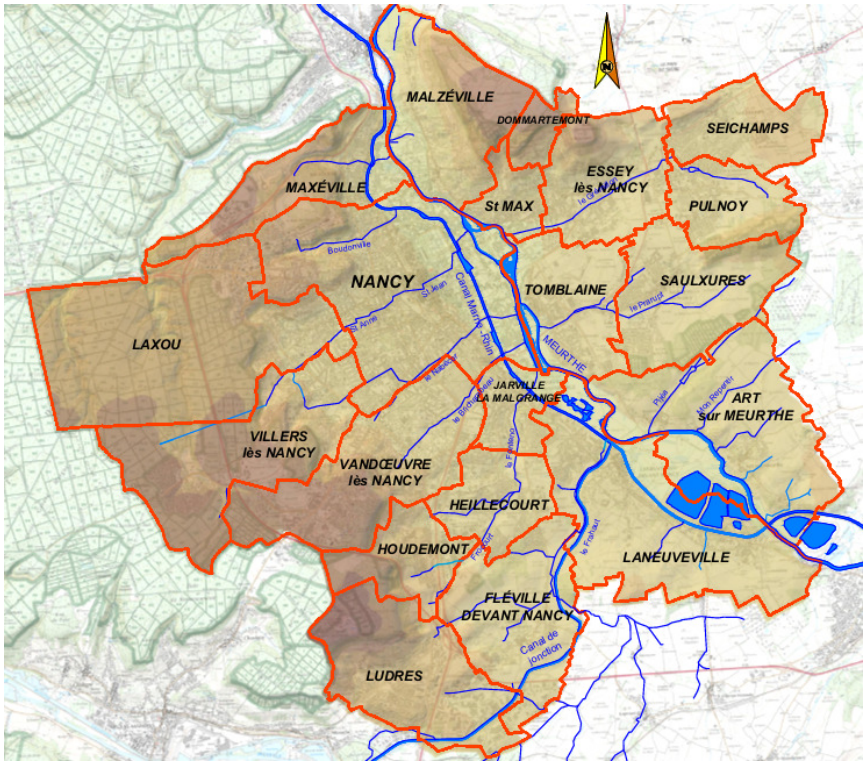

Les services d'eau et d'assainissement sont gérés en régie. La collectivité a donc la maîtrise de tous les choix en matière d'investissement et de niveau de service. La gestion de l'usine des eaux et de la station d'épuration est confiée, sous forme de marchés publics d'exploitation, à des sociétés spécialisées sous le contrôle étroit de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. C'est ainsi qu'après avis de la commission spécialisée, le Conseil Métropolitain ou le Bureau du Grand Nancy décide, par délibérations, de tout ce qui concerne le fonctionnement du service, les budgets et les travaux.

La plupart des travaux neufs ainsi que les travaux d'entretien de réseau sont également confiés à des entreprises spécialisées dans le cadre de procédures de marchés publics.

LES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2019

Eau potable

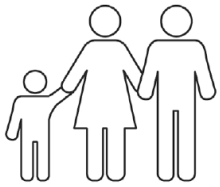

61 860 Abonnés

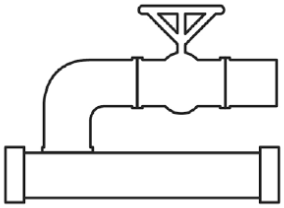

974 Km de canalisations
(hors branchement)

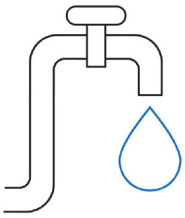

17,61 Mm³ d'eau potable produite

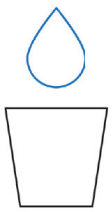

14,42 Mm³ consommés

Assainissement

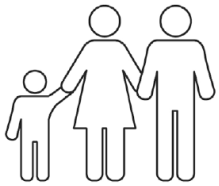

61 240 Abonnés

1 405 Km de collecteurs

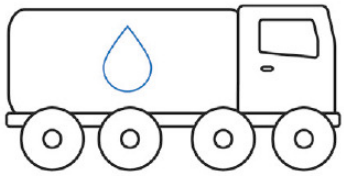

Extraction de 2 677 tonnes de matière

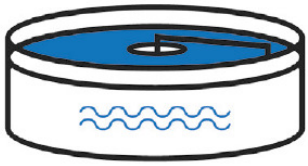

28,20 Mm³ traités

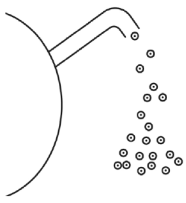

4 634 tonnes de matière sèche

3,57 € TTC

(sur la base d'une facture de 120 m³)

LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2019

JANVIER 2019 - MISE EN SERVICE DU RECYCLEUR

24 MAI - RECHERCHE DE FUITES AQUEDUC 3

13 JUIN - MISE EN SERVICE DU RESERVOIR RICHARD POUILLE

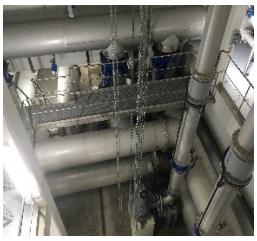

15 ET 16 JUILLET - RUPTURE DE CONDUITES D'EAU POTABLE DE DIAMETRE 650 et 400 MM

23 AOUT - INAUGURATION DU RESERVOIR RICHARD POUILLE

12 OCTOBRE - JOURNEE PORTES OUVERTES A LA STEP ET PRESENTATION AUX RIVERAINS DES TRAVAUX DE REFONTE DES INSTALLATIONS DE DIGESTION DES BOUES

18 OCTOBRE - DECISION DU CONSEIL METROPOLITAIN DE DEPLOIEMENT DU RADIORELEVE DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

II.1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau brute de l'agglomération nancéienne repose sur une unique ressource d'eau de surface : la Moselle.

Après deux prétraitements sur le site de prélèvement (dégrillage pour retenir les éléments flottant et un tamisage pour éliminer les corps solides en suspension), l'eau brute est acheminée jusqu'à l'usine de traitement Edouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy par l'intermédiaire d'une usine élévatoire, d'un bassin de mise en charge et de deux aqueducs de 11 km.

En cas de dégradation momentanée de la qualité de l'eau brute de Moselle (crues, phénomènes de pollution transitoire, …) ou de débit d'étiage trop faible, le Grand Nancy peut compter sur une réserve de 2,5 millions de m^3 assurant une autonomie d'une vingtaine de jours environ pour l'approvisionnement en eau brute de l'ensemble de l'agglomération.

1. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Le Grand Nancy a obtenu le 2 octobre 2008 l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation et l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à cet arrêté, le Grand Nancy a mis en service fin 2011 une première station d'alerte et une seconde station située 15 km en amont de la première en novembre 2017.

Ces stations d'alerte ont pour but de suivre 24h/24 la qualité de la Moselle et d'aider à la détection des pollutions qui pourraient l'affecter, afin d'engager dans les meilleurs délais les actions appropriées pour garantir la qualité de l'eau distribuée par le Grand Nancy.

2. LES VOLUMES PRELEVES

Le volume prélevé dans la Moselle est stable.

En tendance, il est en baisse de 6 % depuis 2010.

LES VOLUMES PRELEVES ANNUELLEMENT

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume d'eau prélevé (en m^3)	20 497 887	20 204 640	20 010 059	18 823 239	19 046 448	19 355 697	18 461 222	18 659 581	19 132 484	19 250 377
Evolution	*-9,39%*	*-1,43%*	*-0,96%*	*-5,93%*	*1,19%*	*1,62%*	*-4,62%*	*1,07%*	*2,53%*	*0,62%*

VOLUME D'EAU PRELEVE ANNUELLEMENT

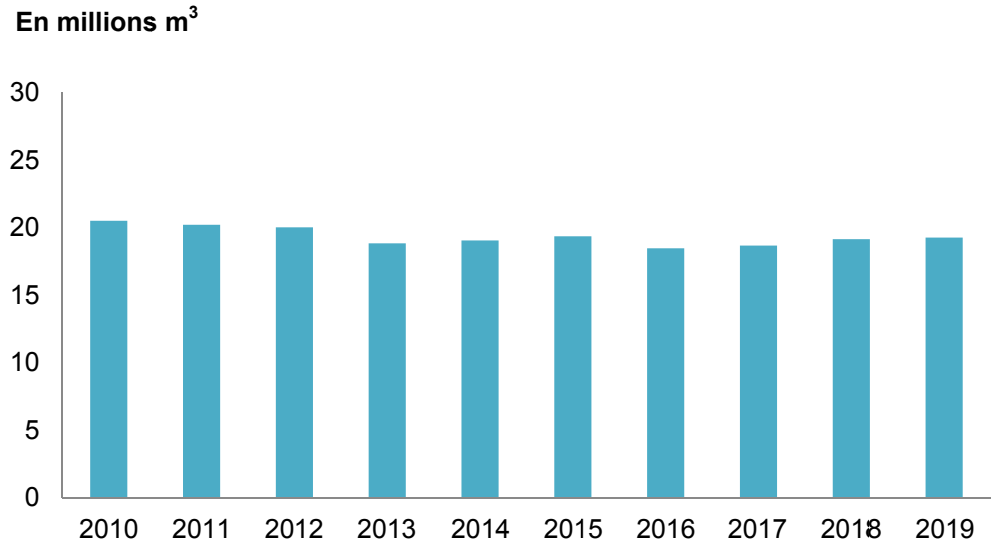

3. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine de production Edouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy et exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour la période 2016/2022.

L'usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin 2007. La capacité totale de production est de 130 000 m^3/j dont 90 000 m^3/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration (procédé permettant de mieux maîtriser les concentrations de certains paramètres critiques pour la qualité de l'eau : bactériologie, turbidité, trihalométhanes, ….). Les 40 000 m^3/j restants reçoivent un traitement aux ultraviolets.

3.1 LES VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

LES VOLUMES PRODUITS ANNUELLEMENT

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume d'eau produit (en m^3)	18 783 788	18 360 846	18 562 588	17 482 005	17 586 338	18 273 412	17 307 206	17 638 185	17 706 331	17 613 351
Evolution	*-5,99%*	*-2,25%*	*1,10%*	*-5,82%*	*0,60%*	*3,91%*	*-5,29%*	*1,91%*	*0,39%*	*-0,53%*

Le volume produit est stable.

VOLUME D'EAU PRODUIT ANNUELLEMENT

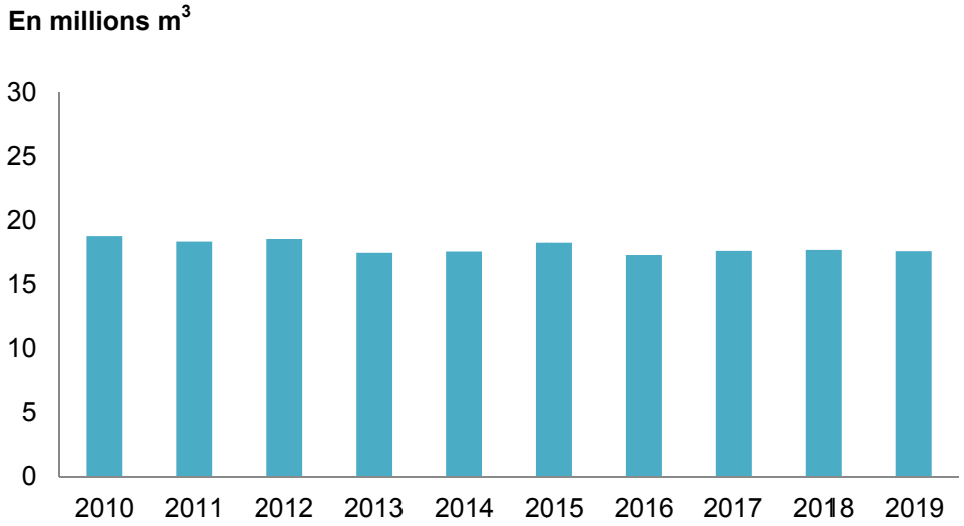

La production journalière moyenne s'établit à 48 256 m^3/j et la pointe à 64 109 m^3/j le 4 juillet 2019.

Les volumes consommés en production correspondent à la différence entre le volume prélevé et celui produit. Ils sont notamment nécessaires aux purges des décanteurs et aux lavages des filtres sans pouvoir être tous recyclés. Ils s'élèvent à 1 637 026 m^3.

Ils sont en hausse par rapport aux années précédentes (8,5 % en 2019 contre 7,5 % en 2018) du fait d'un fonctionnement sans recirculation des eaux de lavage pendant 29 jours en 2019 à cause du chantier de la bâche de maturation et également de l'opération de recherche de fuite réalisée sur l'aqueduc 3.

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELLEMENT

Le profil des productions mensuelles est légèrement différent de celui de 2018. La comparaison des productions observées durant la période chaude, de juin à septembre 2019, avec celle de ces mêmes mois en 2018 montre une production globalement identique.

Mois	2018	2019	% 2018/2019
Janvier	1 449 296	1 521 045	4,95%
Février	1 339 598	1 387 097	3,55%
Mars	1 516 814	1 512 619	-0,28%
Avril	1 453 473	1 419 095	-2,37%
Mai	1 476 240	1 501 023	1,68%
Juin	1 500 182	1 561 359	4,08%
Juillet	1 528 642	1 574 830	3,02%
Août	1 433 953	1 369 837	-4,47%
Septembre	1 482 284	1 431 506	-3,43%
Octobre	1 532 069	1 472 031	-3,92%
Novembre	1 493 401	1 419 749	-4,93%
Décembre	1 500 379	1 443 160	-3,81%
TOTAL	**17 706 331**	**17 613 351**	**-0,53%**

VOLUME PRODUIT MENSUELLEMENT

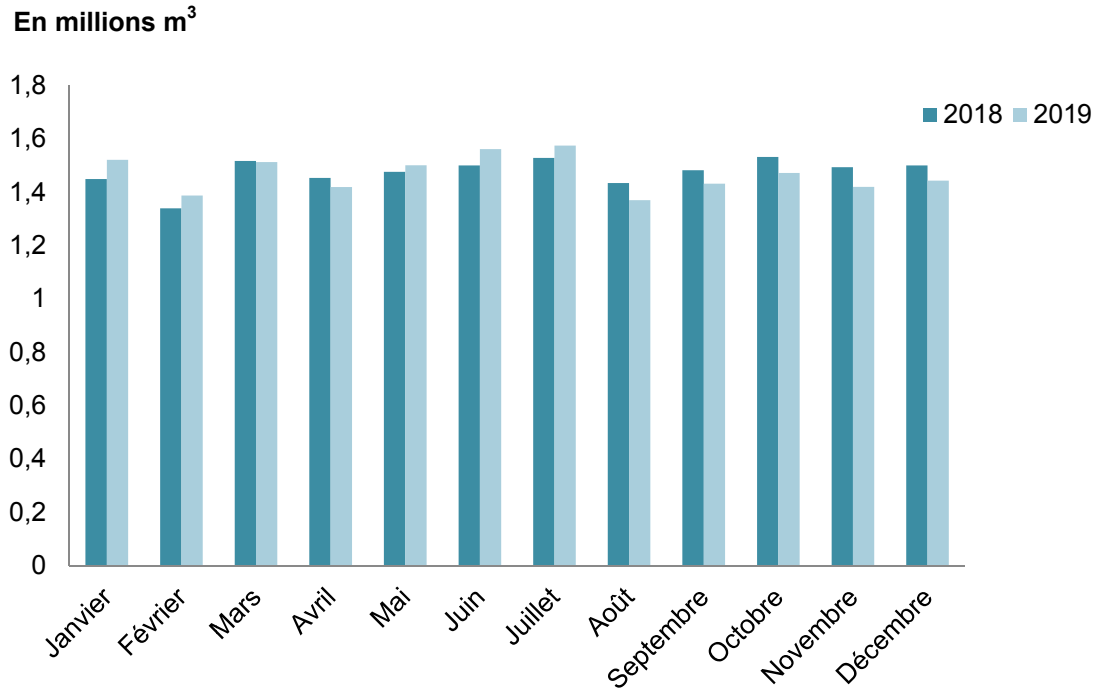

Une partie des volumes produits sert à la gestion des équipements, au nettoyage des réservoirs de tête et à l'auto-surveillance de la qualité de l'eau produite (37 537 m^3 en 2019). Cette part des volumes produits qui n'ont pas été mis en distribution en 2019 baisse de 22 539 m^3 par rapport à l'année 2018.

Les volumes produits mis en distribution au cours de l'année 2019 s'établissent à 17 575 814 m^3, équivalents à ceux de l'année 2018.

3.2 LE COUT DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût annuel de traitement en M € HT	3,41	3,37	3,5	3,56	3,52	3,5	2,96	3,05	3,15	3,17
Evolution du coût	*0,89%*	*-1,17%*	*3,86%*	*1,71%*	*-1,12%*	*-0,57%*	*-15,32%*	*-12,86%*	*3,28%*	*0,63%*
Travaux de renouvellement annuellement exécutés en M € HT	0,24	0,62	0,96	1,00	0,50	1,58	0,17	0,37	0,20	0,42

COUT ANNUEL DU TRAITEMENT

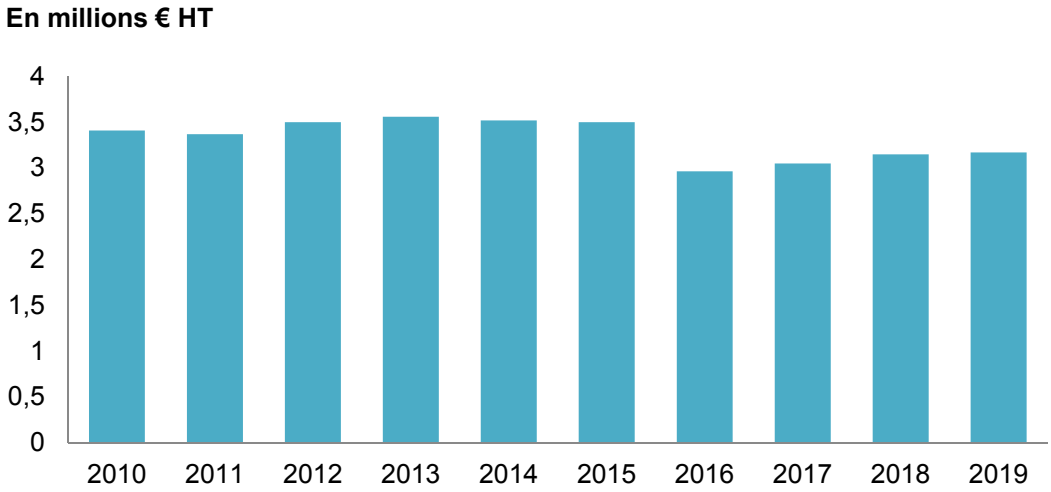

Le coût annuel de traitement est stable par rapport à celui de l'année 2018.

Le montant des travaux de renouvellement réalisés est en nette hausse par rapport à celui de l'année 2018, en raison principalement du caractère pluriannuel de certaines opérations importantes de renouvellement qui ont été réalisées au cours de ces deux années (rénovation du décanteur cyclofloc n°2, renouvellement du câblage de contrôle/commande et des circuits d'air comprimé des filtres de la file 1 et remplacement des automates de l'atelier d'ultrafiltration et des réactifs de la file 2).

B. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est constitué de :

- 974 km de canalisations de diamètre de 60 à 1 500 mm et de 53 039 branchements,
- 32 ouvrages de stockage, d'un volume utile total de 89 920 m^3, et 26 stations de surpression ou de pompage.

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DES OUVRAGES DU RESEAU D'EAU POTABLE

La consommation électrique facturée en 2019 pour le captage, le transport et la distribution de l'eau potable (hors usine de traitement) s'élève à 9,5 M KWh en 2019.

La gestion de ce réseau est assurée en régie par plus de 105 agents métropolitains. L'objectif est d'assurer la continuité de la distribution de l'eau dans le respect des normes de qualité.

Les principales missions réalisées sont les suivantes :

- maintenance des installations de pompage, des réservoirs d'eau potable, des appareils de mesure, du barrage et de la microcentrale de Méréville, des installations de sécurité (alarmes et télésurveillance),
- maintenance de l'ensemble des canalisations, branchements, appareils de régulation et poteaux d'incendie,
- recherche et réparation de fuites sur les réseaux et branchements,
- surveillance et télégestion à distance des installations du réseau de distribution d'eau potable 24h sur 24h, 365 jours par an,
- gestion du parc et relevé des compteurs,
- surveillance et contrôle de la distribution de l'eau potable,
- gestion des abonnements et facturation de l'eau et de l'assainissement.

En 2019 ont été notamment réalisés :

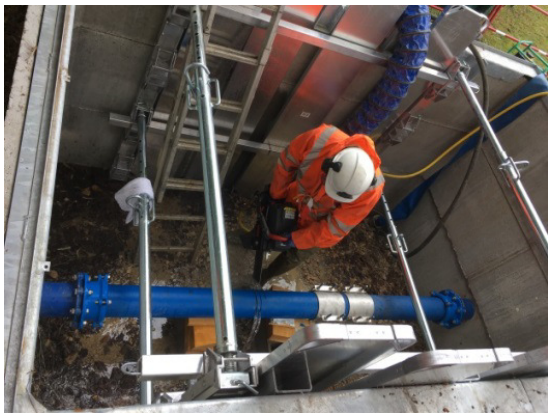

- la détection et la réparation de 224 fuites,
- plus de 1 679 interventions chez les particuliers pour des réparations ou des enquêtes,
- plus de 70 000 relevés de compteurs d'eau,
- le renouvellement de 2 250 compteurs d'eau potable, conformément à l'arrêté du 6 mars 2007,
- 113 interventions de maintenance sur les appareils de régulation,
- le contrôle de 183 km de canalisations de gros diamètre et aqueducs,
- 4 594 actions de maintenance préventive et curative réalisées sur les 3 447 équipements électromécaniques, capteurs, bâtiments, et équipements hydrauliques nécessaires au fonctionnement des stations de pompage et réservoirs d'eau potable,
- 234 interventions sur les 197 compteurs de surveillance et sectorisation du réseau de distribution,
- 229 actions de maintenance préventive et curative sur les 32 analyseurs de chlore et 22 dispositifs de rechloration,
- l'étude et la réponse à 9 952 Avis de Travaux Urgents (ATU), Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

LA LONGUEUR DE CONDUITES, PAR COMMUNES, PAR MATERIAUX AU 31 DECEMBRE 2019

RESEAU							
COMMUNE	FONTE DUCTILE (km)	FONTE GRISE (km)	PVC (km)	PEHD (km)	ACIER (km)	BETON AME TOLE (km)	TOTAL (km)
ART-SUR-MEURTHE	14,18	0,77	1,65	0,17			16,77
CHAMPIGNEULLES	1,83						1,83
DOMMARTEMONT	6,16	2,82	0,81	0,01			9,80
ESSEY-LES-NANCY	23,38	10,15	5,38	0,43			39,34
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	23,05		12,09	1,58			36,72
HEILLECOURT	27,99	1,55	12,12	1,05			42,71
HOUDEMONT	15,05	0,46	6,72	0,05			22,28
JARVILLE LA MALGRANGE	14,76	9,41	3,68	0,02			27,87
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	31,61	2,19	10,44	1,02	1,44		46,70
LAXOU	27,82	7,83	6,83	0,59			43,07
LUDRES	26,94	0,61	26,16	0,68	3,11		57,50
MALZEVILLE	24,43	6,09	6,50	0,48			37,50
MAXEVILLE	37,31	4,49	2,22	0,52	0,03		44,57
MESSEIN	0,26		0,82				1,08
NANCY	141,28	70,76	17,45	1,75	0,32		231,56
PULNOY	16,45	1,79	10,26	0,47			28,97
SAINT-MAX	14,88	13,91	3,32	0,55	0,06		32,72
SAULXURES-LES-NANCY	25,76	1,91	4,53	0,14			32,34
SEICHAMPS	16,28	4,79	9,15	0,20			30,42
TOMBLAINE	26,35	6,47	3,82	0,64			37,28
VANDOEUVRE-LES-NANCY	54,81	26,06	9,04	0,84	0,32		91,07
VILLERS-LES-NANCY	43,34	10,70	6,67	1,01			61,72
Sous-total	**613,92**	**182,76**	**159,66**	**12,20**	**5,28**	**0,00**	**973,82**

AQUEDUC-ADDUCTION							
COMMUNE	FONTE DUCTILE (km)	FONTE GRISE (km)	PVC (km)	PEHD (km)	ACIER (km)	BETON AME TOLE (km)	TOTAL (km)
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	2,60					3,18	5,78
HEILLECOURT	1,82					1,36	3,18
LUDRES	5,25					0,43	5,68
MESSEIN	1,45					1,29	2,74
MEREVILLE	2,51						2,51
RICHARDMENIL	0,01						0,01
VANDOEUVRES-LES-NANCY	2,28				1,32	0,51	4,11
Sous total	**15,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,32**	**6,77**	**24,01**
TOTAL	**629,84**	**182,76**	**159,66**	**12,20**	**6,60**	**6,77**	**997,83**

2. LES BRANCHEMENTS

Fin 2019, le nombre de branchements d'eau potable étaient de 53 039 branchements contre 52 427 en 2018.

LES DELAIS D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

En cas de déménagement, la procédure mise en place par le Grand Nancy repose sur l'établissement d'un relevé d'index du compteur d'eau contradictoire entre l'abonné sortant et le rentrant. La mise en service du branchement est donc instantanée.

Dans les autres cas, une demande d'ouverture de branchement est traitée dès réception d'un dossier de demande.

En 2019, le délai moyen d'ouverture d'un branchement après réception de la demande est d'environ 3 jours. Ce délai moyen est passé de 2 à 3 jours car une purge préalable suivie d'une analyse a été mise en place pour les branchements fermés depuis plus de 4 jours afin de s'assurer de la qualité d'eau distribuée.

De manière générale, les services du Grand Nancy interviennent le jour même ou le lendemain de la réception de la demande ; il peut arriver que ce délai soit plus long en raison de l'indisponibilité du demandeur, un rendez-vous étant systématiquement fixé avec ce dernier.

LA CREATION DES BRANCHEMENTS NEUFS

Une partie de cette activité est directement liée à l'urbanisation sur le territoire métropolitain. Elle permet de desservir en eau potable les constructions neuves conformément au règlement du service de l'eau.

L'instruction de l'ensemble du processus depuis la demande du pétitionnaire jusqu'à la réalisation des travaux n'excède pas un délai de 8 semaines.

Les travaux entrepris par le Grand Nancy peuvent aller de la simple pose de compteur avec mise en service du branchement (notamment lors d'opérations d'aménagement) à la réalisation complète du branchement depuis la canalisation publique jusqu'à la parcelle privée.

En 2019, 186 branchements neufs ont été mis en service pour un montant total de 376 938 € HT.

L'EVOLUTION DE LA CREATION DES BRANCHEMENTS NEUFS

SUR LA PERIODE 2015-2019

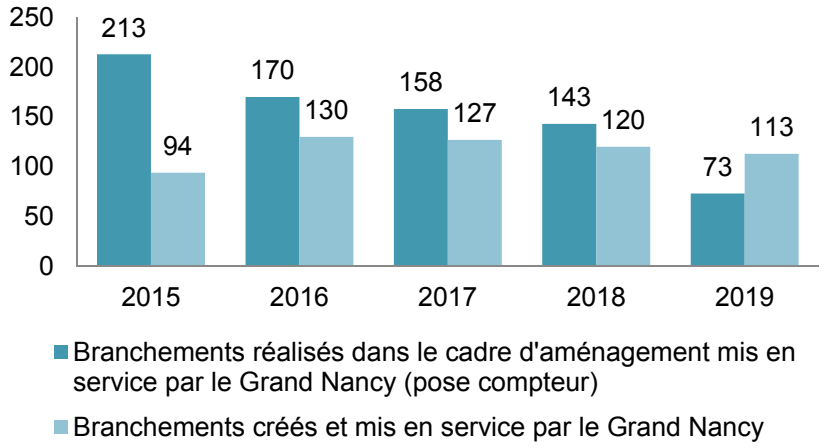

REPARTITION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE MIS EN SERVICE EN 2019

PAR COMMUNE

	EAU POTABLE	
COMMUNES	**Nombre de branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement mis en service par le Grand Nancy (pose compteur)**	**Nombre de branchements créés et mis en service par le Grand Nancy**
ART-SUR-MEURTHE	1	3
DOMMARTEMONT		1
ESSEY-LES-NANCY	2	8
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	2	5
HEILLECOURT	11	3
HOUDEMONT	1	
JARVILLE-LA-MALGRANGE	2	4
LANEUVEVILLE-DVT-NANCY	2	2
LAXOU	1	3
LUDRES		3
MALZEVILLE	1	8
MAXEVILLE	3	6
MESSEIN (ZAC du Breuil)		
NANCY	9	21
PULNOY		2
SAINT-MAX		3
SAULXURES	15	8
SEICHAMPS	12	3
TOMBLAINE	10	6
VANDOEUVRE-LES-NANCY	1	12
VILLERS-LES-NANCY		12
TOTAL	**73**	**113**
	186	

LA RESORPTION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il est rappelé que "l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine", déclinaison du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 prévoit la réduction du seuil de la teneur en plomb à 10 µg/l à compter du 25 décembre 2013.

Afin de garantir l'absence de plomb sur le réseau, et après avoir supprimé les canalisations en plomb, le Grand Nancy a décidé de procéder au renouvellement de la totalité des branchements d'eau potable en plomb selon un programme pluriannuel mis en œuvre depuis 1994.

Par renouvellement du branchement, il faut entendre :

- l'équipement de la prise d'eau sur conduite de distribution publique,
- la canalisation sous domaine public ou privé, entre la conduite publique et le compteur,
- le dispositif d'arrêt du service des Eaux au point de livraison (compteur).

En 2019, le Grand Nancy a poursuivi l'élimination de branchements en plomb en remplaçant 63 branchements de ce type.

NOMBRE DE BRANCHEMENTS EN PLOMB SUBSISTANT DANS CHAQUE COMMUNE

AU 31 DECEMBRE 2019

COMMUNES	Branchements en plomb		Recalage du recensement suite à des vérifications sur le terrain	Branchements en plomb au 31/12/2019
	au 31/12/2018	changés en 2019		
AR-SUR-MEURTHE	3	0	0	3
DOMMARTEMONT	0	0	0	0
ESSEY-LES-NANCY	0	5	5	0
FLEVILLE	1	0	0	1
HEILLECOURT	0	1	1	0
HOUDEMONT	1	0	0	1
JARVILLE-LA-MALGRANGE	11	2	0	9
LANEUVEVILLE-DVT-NANCY	3	0	0	3
LAXOU	6	1	0	5
LUDRES	3	0	0	3
MALZEVILLE	14	7	0	7
MAXEVILLE	0	0	0	0
NANCY	194	44	0	150
PULNOY	1	0	0	1
SAINT-MAX	10	1	0	9
SAULXURES-LES-NANCY	3	0	0	3
SEICHAMPS	15	0	0	15
TOMBLAINE	23	0	0	23
VANDOEUVRE-LES-NANCY	53	0	0	53
VILLERS-LES-NANCY	12	2	0	10
TOTAL	**353**	**63**	**6**	**296**

RESORPTION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

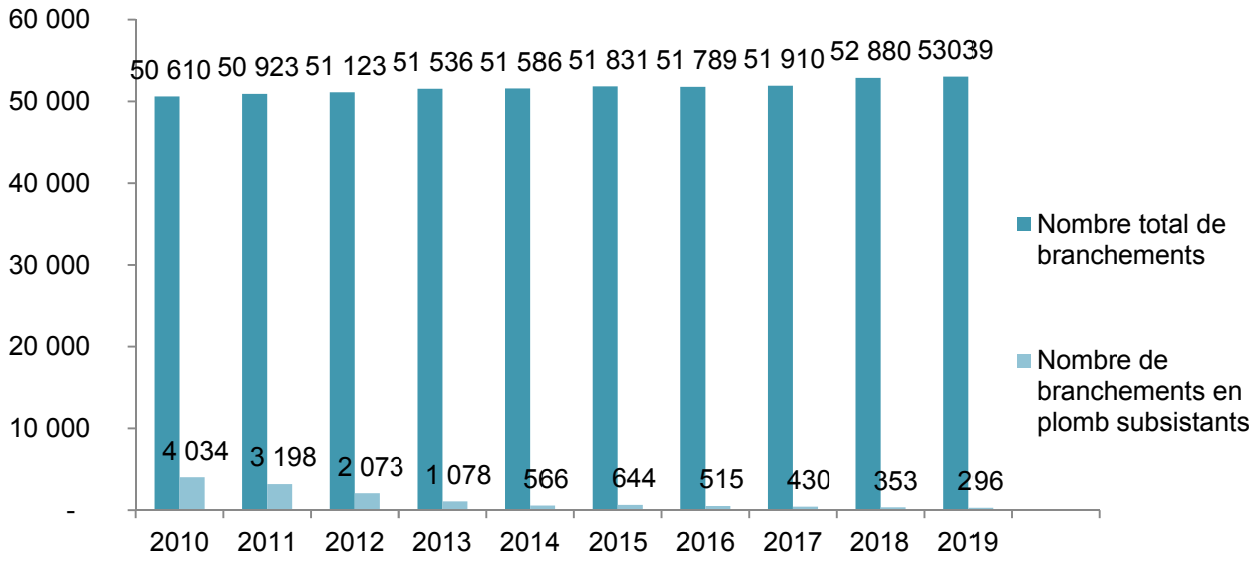

Le programme de remplacement des branchements en plomb se poursuit. Il est à noter que les derniers branchements résiduels sont les plus complexes à supprimer, ce qui explique la baisse du rythme de résorption de ces dernières années.

3. LES CONSOMMATIONS D'EAU

VOLUME CONSOMMÉ COMPTABILISÉ EN 2019

VOLUME FACTURE	**14 291 508 m³**
Corrections Volume consommé non facturé (dégrèvements, service…)	127 145 m³
VOLUME COMPTABILISE	**14 418 653 m³**

EVOLUTION DES VOLUMES COMPTABILISES DE 2005 A 2019

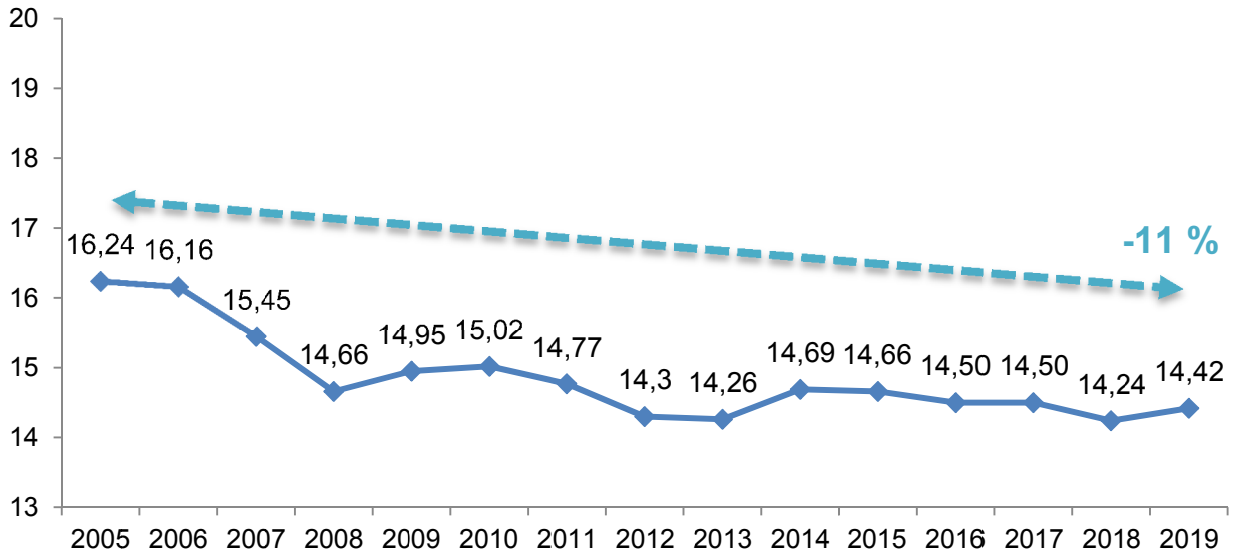

La tendance montre que la consommation d'eau sur le Grand Nancy est stable depuis 2011.

Le Grand Nancy participe à la maîtrise de la consommation des abonnés grâce à différentes interventions techniques et actions de communication :

- des conseils sont prodigués dans le document "l'eau dans le Grand Nancy" sur les moyens de réduire la consommation (lave-vaisselle, douche, arrosage jardin,…). Ce document est distribué systématiquement aux nouveaux habitants,
- une sensibilisation est réalisée par les ambassadeurs du tri du Grand Nancy et le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de Champenoux dans les écoles de l'agglomération sur la réduction de consommation d'eau et d'énergie. Environ 1 000 enfants sont ainsi sensibilisés chaque année,

- l'individualisation progressive des contrats de fourniture d'eau concourt à une prise de conscience de la consommation d'eau et donc à une réduction de cette consommation,
- un courrier est adressé systématiquement aux abonnés dont la consommation dépasse sensiblement celle de l'année précédente,
- une sensibilisation aux économies d'eau est réalisée lors des visites de la station d'épuration de Maxéville.

REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'EAU PAR COMMUNE DU GRAND NANCY

VILLE DU POINT D'INSTALLATION	TOTAL COMPTABILISE 2018	TOTAL COMPTABILISE 2019	EVOLUTION VOLUME COMPTABILISE 2018/2019	NOMBRE D'ABONNES
ART-SUR-MEURTHE	77 527 m^3	73 319 m^3	- 5,43%	660
DOMMARTEMONT	32 355 m^3	31 981 m^3	- 1,16%	275
ESSEY-LES-NANCY	461 249 m^3	496 612 m^3	+ 7,67%	2 642
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	137 512 m^3	132 579 m^3	- 3,59%	1 064
HEILLECOURT	268 946 m^3	272 868 m^3	+ 1,46%	2 260
HOUDEMONT	176 046 m^3	179 796 m^3	+ 2,13%	896
JARVILLE-LA-MALGRANGE	405 081 m^3	406 940 m^3	+ 0,46%	1 978
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	285 428 m^3	280 473 m^3	- 1,74%	2 328
LAXOU	725 759 m^3	748 324 m^3	+ 3,11%	3 478
LUDRES	502 178 m^3	486 057 m^3	- 3,21%	2 339
MALZEVILLE	500 929 m^3	491 427 m^3	- 1,90%	2 240
MAXEVILLE	576 975 m^3	616 164 m^3	+ 6,79%	3 174
NANCY	5 336 104 m^3	5 380 877 m^3	+ 0,84%	18 622
PULNOY	240 702 m^3	264 476 m^3	+ 9,88%	2 134
SAINT-MAX	385 403 m^3	436 953 m^3	+ 13,38%	2 363
SAULXURES-LES-NANCY	186 735 m^3	178 240 m^3	- 4,55%	1 678
SEICHAMPS	219 945 m^3	218 714 m^3	- 0,56%	2 072
TOMBLAINE	421 156 m^3	451 142 m^3	+ 7,12%	2 883
VANDOEUVRE-LES-NANCY	1 732 697 m^3	1 794 194 m^3	+ 3,55%	4 391
VILLERS-LES-NANCY	632 880 m^3	648 054 m^3	+ 2,40%	4 324
TOTAL	**13 305 607 m^3**	**13 589 190 m^3**	**+ 2,13%**	**61 801**

L'augmentation constatée sur la commune de Saint-Max résulte notamment de la régularisation de volumes consommés en 2018 mais facturés en 2019 pour des raisons d'inaccessibilité de compteurs en 2018.

CONSOMMATION PAR COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT HORS DU PERIMETRE DU GRAND NANCY

POINTS DE DISTRIBUTION	TOTAL COMPTABILISE 2018	TOTAL COMPTABILISE 2019	EVOLUTION VOLUME COMPTABILISE 2018/2019	NOMBRE D'ABONNES
CC SEILLE ET MAUCHERE GRAND COURONNE	290 759 m^3	298 822 m^3	+ 2,77%	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOSELLE ET MADON	163 708 m^3	166 248 m^3	+ 1,55%	4
MESSEIN (ZAC DU BREUIL)	6 712 m^3	6 242 m^3	- 7,00%	50
BRASSERIES DE CHAMPIGNEULLES	474 560 m^3	356 230 m^3	- 24,93%	1
VILLE DE CHAMPIGNEULLES	1 486 m^3	1 921 m^3	+ 29,27%	2
TOTAL	**937 225 m^3**	**829 463 m^3**	**- 11,50%**	**59**

La baisse des volumes consommés par les Brasseries de Champigneulles se poursuit en 2019 après une baisse de 22 % constatée entre 2017 et 2018. Elle s'explique par la réduction de l'activité de l'industriel et l'optimisation de ses procédés.

4. LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le rendement de réseau défini par la réglementation est le rapport du **volume consommé autorisé** par le **volume mis en distribution**.

Le volume consommé autorisé s'élève en 2019 à 14 683 597 m^3. Il totalise le volume de consommation des abonnés, soit 14 352 710 m^3 (recalage sur 365 jours des m^3 relevés sur l'exercice, comme le précise la réglementation) et le volume d'eau consommé non comptabilisé (nettoyage des réservoirs, purges sur le réseau, entretien de la voirie, essais sur les poteaux d'incendie, …), soit 330 887 m^3.

Le volume mis en distribution s'élève en 2019 à 17 575 814 m^3.

Le rendement du réseau s'établit donc en 2019 à 84 %.

L'EVOLUTION DU RENDEMENT DU RESEAU 2010-2019

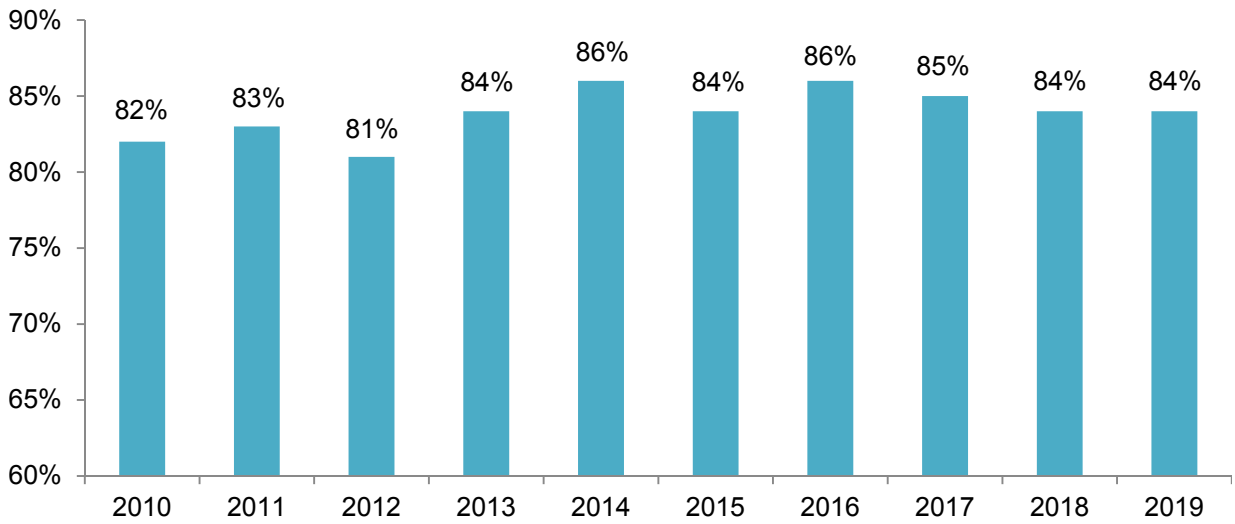

Le rendement est stabilisé depuis près de 7 ans autour de l'excellente valeur de 85 %.

Le rendement de réseau est sensible aux conditions climatiques extrêmes, notamment des grands froids mais également les périodes de sécheresse car elles affectent la stabilité des sols.

Le service de l'eau poursuit son plan d'actions afin d'agir sur les trois sources de pertes :

- **les pertes physiques :** renforcement de la sectorisation du réseau, amélioration de la réactivité dans les localisations et les réparations de fuites sur les canalisations, les branchements et au niveau des réservoirs, …
- **les pertes de comptage :** recalibrage et renouvellement des compteurs, …
- **les pertes clientèles :** renforcement de la lutte contre la fraude, réduction du nombre de compteurs non relevés, abaissement des délais de vérification des compteurs, …

Relevé de compteur

LA REDUCTION DES FUITES AU NIVEAU DES RESERVOIRS

Les 32 réservoirs composant le réseau de distribution du Grand Nancy sont équipés de capteurs d'alarmes de niveaux. Ces équipements permettent de gérer le remplissage des réservoirs et d'éviter toute perte d'eau par débordement ou tout manque d'eau.

Pour améliorer cette surveillance, les réservoirs ont fait l'objet d'un contrôle d'étanchéité en 2019.

LA REDUCTION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Les fuites sur le réseau d'eau potable ne ressortent pas toujours au niveau du sol, elles sont dans ce cas qualifiées de fuites « invisibles » et nécessitent des moyens spécifiques pour être détectées.

La technique de recherche de fuites utilisée s'articule autour de 3 axes :

1. La sectorisation des réseaux :

La sectorisation des réseaux permet de déterminer les périmètres où les fuites sont à rechercher.

Le réseau du Grand Nancy est ainsi partagé en 64 secteurs. Un secteur supplémentaire a été créé en 2019. Cette sectorisation des réseaux, mise en place dans les années 80, s'est poursuivie en 2019 sur un réseau présentant encore des linéaires importants. L'analyse quotidienne des débits de nuits (correspondants pour l'essentiel à des volumes de fuites du fait de la faible consommation en eau) permet de déterminer ceux de ces secteurs qui nécessitent une recherche prioritaire.

En parallèle, une vérification de l'ensemble des compteurs de sectorisation a été engagée et s'est poursuivie en 2019 pour fiabiliser la mesure des volumes de fuites.

2. La prélocalisation :

La prélocalisation permet de réduire les périmètres sur lesquels se situent les fuites recherchées. L'étape de « prélocalisation » a été introduite en 2009. Elle consiste à installer des capteurs acoustiques espacés d'environ 200m qui enregistrent au cours de la nuit les bruits générés par les fuites et ainsi de mieux les localiser.

Prélocalisateur

Elle permet d'augmenter le linéaire inspecté au cours d'une année et ainsi de réduire la durée de vie des fuites. Elle permet également de détecter les fuites de faible débit, peu bruyantes, l'enregistrement acoustique ayant lieu la nuit, au moment où les bruits ambiants (circulation automobile) sont faibles et donc les conditions d'analyse optimales.

En 2019, 919 km de réseau d'eau potable ont ainsi été inspectés.

3. La localisation des fuites :

La corrélation acoustique et l'écoute au sol constituent la dernière étape de recherche des fuites en permettant de localiser ces dernières avec une précision de l'ordre du mètre.

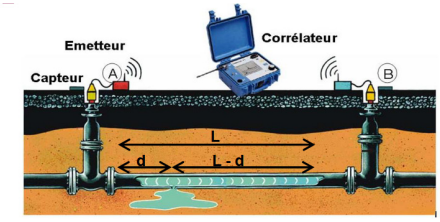

Corrélation acoustique

Le corrélateur acoustique permet de localiser précisément une fuite en interprétant « le bruit » émis par la fuite.

Des capteurs sont posés au contact des canalisations et un logiciel calcule la distance entre le capteur et la fuite.

Une équipe du Grand Nancy dédiée à la corrélation acoustique intervient tout au long de l'année sur les réseaux d'eau du Grand Nancy.

Ecoute au sol

Pour compléter le programme de recherches de fuites sur les réseaux d'eau potable, il a été lancé une opération originale sur l'aqueduc 3 d'amenée d'eau brute de la Moselle.

Cette canalisation ne pouvant faire l'objet d'une recherche classique de fuites par les moyens habituels à disposition du Grand Nancy, il a été décidé de recourir au dispositif Smartball de la société Xylem. Cette opération test menée en juin 2019 a permis de vérifier que cet aqueduc ne faisait l'objet d'aucune fuite détectable.

L'EVOLUTION DU NOMBRE DE FUITES SUR LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

ET DU RENDEMENT DE RESEAU ENTRE 2012 ET 2019

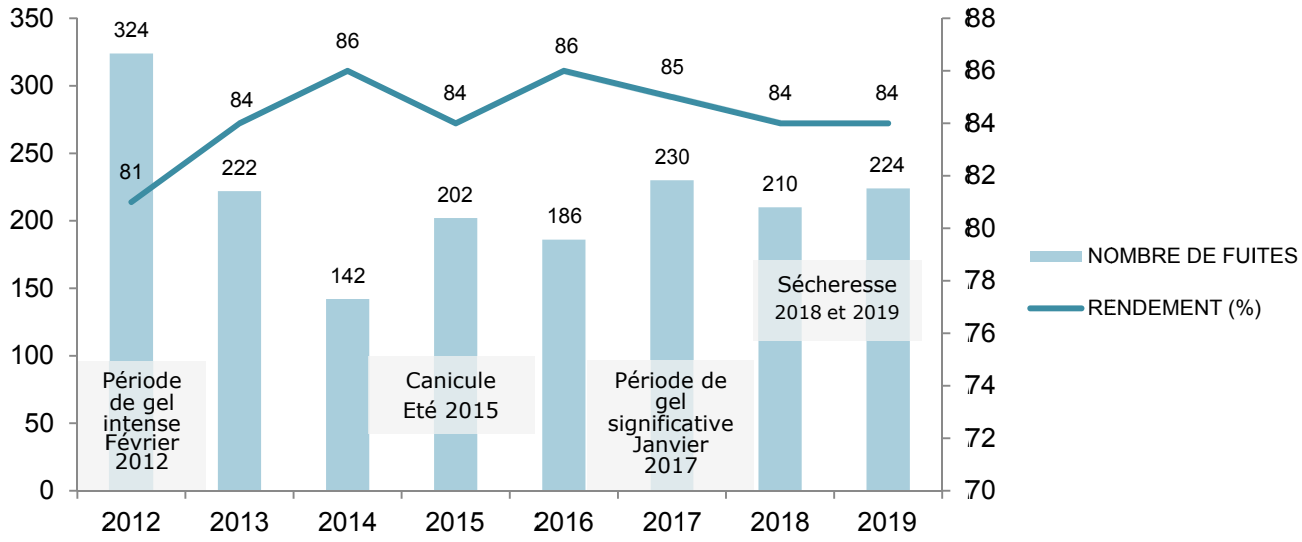

LA REDUCTION DES PERTES DE COMPTAGE

Afin de lutter contre le sous-comptage généré par les compteurs vieillissants et conformément à la règlementation en vigueur, le Grand Nancy remplace les compteurs âgés de 15 ans et plus.

Ce sont 2 250 compteurs qui ont été renouvelés en 2019, en légère baisse par rapport aux 2 566 compteurs renouvelés en 2018.

De plus lors de ces renouvellements, le choix du diamètre du compteur est analysé afin de l'adapter au mieux à la consommation. En effet, en cas de sur-calibrage d'un compteur les faibles consommations comme par exemple celles des chasses d'eau, sont mal comptabilisées.

LA REDUCTION DES PERTES CLIENTELES

Pour la réduction des pertes clientèles, trois actions ont été appliquées en 2019 :

- la lutte contre les fraudes par le plombage des compteurs ;
- la poursuite de la procédure pour les compteurs non vus depuis plus de 4 ans. Cette procédure, permettant également de limiter les fraudes, consiste notamment à pratiquer des relevés les samedis matin et à l'envoi de courrier de relance aux abonnées pour la prise de rendez-vous ;
- la fermeture systématique des branchements sans abonnement.

5. LES ABONNES

LE NOMBRE D'ABONNES

Au 31/12/2019, le Grand Nancy comptait 61 860 abonnés à l'eau et 61 240 à l'assainissement, répartis en 3 catégories suivant le mode de facturation :

CATEGORIES D'ABONNES AU 31/12/2019

FACTURATION TRIMESTRIELLE (GROS CONSOMMATEURS)	258 clients	consommant plus de 5000 m^3/an, reçoivent une facture trimestrielle
FACTURATION SEMESTRIELLE	41 895 clients	reçoivent deux factures par an (l'une en fonction de la consommation relevée et l'autre établie selon une estimation)
FACTURATION MENSUALISEE	19 707 clients	reçoivent une facture par an, après 11 prélèvements mensuels

LE TRAITEMENT DES DEMANDES

32 800 demandes d'abonnés ont été traitées en 2019 par les agents du Service Clientèle.

Cette activité est proche de celle enregistrée au cours de l'année 2018 et globalement stable depuis 2015.

La mise en place progessive du **Portail de l'eau** à partir du 16 novembre 2018 a conduit en 2019 à un net recul des sollicitations par courriers, compensées par des demandes par courriel ou directement via le Portail de l'eau.

ANNEES	APPELS TELEPHONIQUES	VISITES	COURRIERS	COURRIEL / PORTAIL DE L'EAU	TOTAL
2015	18 215	2 821	12 517	55	33 608
2016	17 710	3 165	12 944	50	33 869
2017	18 262	2 705	13 040	53	34 009
2018	17 860	2 654	13 200	185	33 899
2019	17 000	2 550	7 050	6 200	32 800

L'INDIVIDUALISATION DES ABONNEMENTS

Conformément à l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, à son décret d'application n°2003-408 du 6 mai 2003 et à la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2004, les propriétaires d'immeubles peuvent demander l'individualisation au niveau de chaque logement des contrats de fourniture d'eau.

	2019	TOTAL ENTRE LE 01/01/2004 AU 31/12/2019
DEMANDES D'INDIVIDUALISATION D'ABONNEMENT POUR APPARTEMENTS OU LOCAUX	541	9 750

NOMBRE DE LOCAUX INDIVIDUALISES DE 2010 A 2019

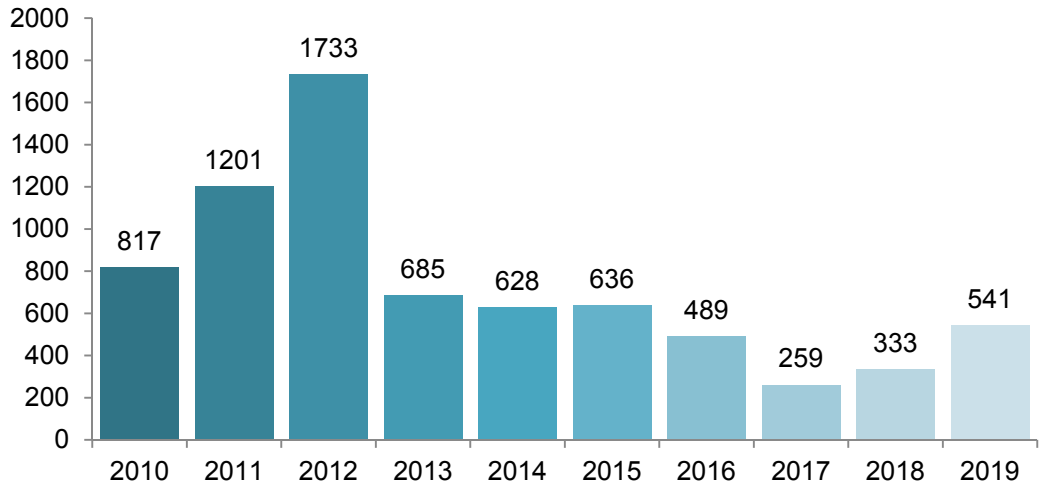

LE RADIORELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Par délibération n°4 du 18 octobre 2019, le Conseil Métropolitain a voté le déploiement d'un système de radiorelevé des compteurs d'eau potable pour l'ensemble des abonnés.

Ce dispositif qui équipe déjà les compteurs d'individualisation, sera installé sur tout le territoire de la Métropole en 4 ans et offrira, à terme, des services supplémentaires aux abonnés.

Ainsi, il permettra aux abonnés du Grand Nancy :

- de suivre régulièrement leur consommation via le Portail de l'eau,
- d'être facturés sur la base de consommations réelles uniquement,
- d'être avertis rapidement en cas de fuite ou d'évolution anormale de leur consommation.

A ce titre, ce dispositif répond à la volonté affirmée du Grand Nancy de contribuer à la réduction des pertes en eau et s'inscrit parfaitement dans sa démarche de développement durable.

LES DEGREVEMENTS

Des dégrèvements peuvent être accordés :

- En application du Règlement du Service des Eaux et de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (loi Warsmann) :
  - en cas de fuite enterrée dûment constatée par les services du Grand Nancy (article 28),
  - en cas de dysfonctionnement du compteur d'eau (article 20) mis en évidence par un jaugeage de ce dernier,
  - en cas de fuites sur canalisations après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des équipements ménagers, sanitaires ou de chauffage) pour les abonnements domestiques uniquement et si la consommation est deux fois supérieure à la consommation normale.
- A titre exceptionnel, après délibération du Bureau métropolitain, pour tout motif n'entrant pas dans le champ d'application des dégrèvements prévus par le Règlement de Service et la loi Warsmann.

Les 109 dégrèvements accordés au titre de l'année 2019 (contre 125 en 2018) se répartissent de la manière suivante :

- application du règlement de service et loi Warsmann : 102,
- dégrèvements exceptionnels (eau sale, remise gracieuse) : 7.

Ils représentent une réduction de 232 567,85 € TTC, dont 171 206,13 € sur les seules recettes d'eau et assainissement du Grand Nancy, et 61 361,72 € TTC pour les recettes des tiers figurant sur les factures d'eau (Agence de l'Eau Rhin Meuse et Voies Navigables de France).
Ces montants sont stables par rapport à 2018.

6. LA QUALITE DE L'EAU

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Grand Nancy assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle.

2 524 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2019, donnant lieu à plus de 38 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'auto contrôle.

Le rapport de l'ARS, qui établit la synthèse de ces analyses, est annexé au présent rapport.

LA REPARTITION DES PRELEVEMENTS

La ressource en eau :

- Prise d'eau de la Moselle : 89 prélèvements, dont 24 réglementaires,
- Eau brute de la réserve : 79 prélèvements, dont 1 réglementaire,
- Future prise d'eau de la Meurthe : 5 prélèvements.

La station de traitement d'eau potable :

- A la sortie de l'usine Edouard Imbeaux, avant mise en distribution : 109 prélèvements dont 73 prélèvements réglementaires.

Le point de prélèvement réglementaire est depuis le 12 juin 2019 la sortie du nouveau réservoir Richard Pouille.

Le réseau de distribution (prélèvements au robinet des usagers) :

- 688 prélèvements réglementaires (344 obligatoires et 344 volontaires)
- 1 554 prélèvements d'autocontrôle, dont 432 effectués par le laboratoire agréé Eurofins IPL Est et 1 122 effectués par les agents du Grand Nancy dont 280 prélèvements pour le renforcement du suivi de la qualité de l'eau pendant la période estivale.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

La qualité de l'eau distribuée est appréciée à partir du pourcentage d'analyses non conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées sur une période donnée. Elle est évaluée d'une part pour les paramètres microbiologiques et d'autre part pour les paramètres physicochimiques.

Paramètres microbiologiques :

La conformité bactériologique est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence et leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux.

Tout comme en 2018, il n'a pas été observé d'analyse non conforme aux limites de qualité sur le territoire du Grand Nancy en 2019. Le taux de conformité des prélèvements est maintenu à 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution.

Paramètres physicochimiques :

RESULTATS DU CONTROLE SANITAIRE REGLEMENTAIRE - SORTIE DE L'USINE DE PRODUCTION

PARAMETRES	Unité	Moyenne annuelle	Nbre de prélèvements	Limite de qualité	Référence de qualité
pH		8,09	73		6,5 – 9
Turbidité	NFU	0.17	73	1	
Conductivité	µS/cm	360	73		200 - 1100
Dureté	degré français	12,98	73		
Nitrates	mg/l NO3	4,77	73	50	
Fluorures	µg/L	0,07	13	1,50	
Pesticides (atrazine et autres)	µg/L	0	12	0,10 (sur chaque molécule)	
Equilibre calco-carbonique		2	13		A l'équilibre
Trihalométhanes (somme 4)	µg/L	38,95	13	100	

RESULTATS DU CONTROLE SANITAIRE REGLEMENTAIRE – RESEAU DE DISTRIBUTION

PARAMETRES	Unité	Moyenne annuelle	Nbre de prélèvements	Limite de qualité	Référence de qualité
pH		8,02	688		6,5 – 9
Turbidité	NFU	0,18	688		2
Conductivité	µS/cm	365	688		200 - 1100
Aluminium	µg/L	33,20	323	200	
Trihalométhanes (somme 4)	µg/L	86,48	15	100	

Définitions de ces paramètres :

pH : mesure l'acidité ou la basicité d'une eau. Une eau est dite neutre à pH 7. Des eaux ayant des pH inférieurs à 7 sont dites acides et des pH supérieurs à 7 sont dites basiques.

Turbidité : La turbidité de l'eau caractérise la transparence de l'eau. Elle est la mesure de la présence dans l'eau de particules en suspension (minérales, organiques...). Cette unité de mesure est exprimée en NFU (unité néphélométrique). La référence de qualité est fixée 2 NFU sur le réseau de distribution.

Conductivité : reflète la concentration d'ensemble des minéraux dissous. La minéralisation de l'eau peut entraîner selon les cas un goût salé (variable selon la nature des sels présents), une accélération de la corrosion et des dépôts dans les tuyauteries.

Dureté : ou Titre Hydrotimétrique (TH) correspond essentiellement à la présence des sels de calcium et de magnésium.

- Une eau est très douce pour : 0°F<TH<6°F
- Une eau est douce pour : 6°F<TH<15°F
- Une eau est moyennement dure pour : 15°F<TH<30°F

Une eau est dure pour : TH>30°F

Nitrates : peuvent provenir de rejets d'eaux usées domestiques, d'excès d'apport azotés aux cultures (y compris des déjections animales), des rejets industriels.

Du point de vue de la santé publique, il peut être admis la consommation d'une eau ayant une teneur en nitrates entre 50 et 100 mg/l, sauf pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois. Au-delà de 100 mg/l, l'eau ne doit plus être consommée

Fluorures : élément qui, à faible dose, à un effet bénéfique sur l'organisme en prévenant notamment les caries dentaires mais qui, à forte dose, à un effet néfaste sur les dents (fluorose dentaire).

Pesticides : les pesticides sont analysés régulièrement sur l'eau brute et en sortie d'usines de traitement d'eau potable. La norme de potabilité fixée à 0,10 µg/l par substance et à 0,50 µg/l en moyenne des substances mesurées.

THM : les Trihalométhanes (THM) sont des composés secondaires formés lors de la chloration de l'eau par combinaison du chlore avec les matières organiques naturellement présentes dans les ressources. Ils sont généralement responsables des problèmes d'odeur et de saveur.

La limite de qualité fixée à 100 µg/l pour la somme des 4 composés principalement trouvés dans l'eau (chloroforme, dibromochlorométhane, bromoforme et bromodi chlorométhane)

Equilibre calco-carbonique : les teneurs en calcium, CO2 libre, bicarbonates et carbonates dans l'eau sont telles que la mise en contact avec du calcaire, ne modifie pas les caractéristiques de celle-ci.

Au cours de l'année 2019, cinq prélèvements ont été non-conformes aux limites de qualité pour le paramètre Trihalométhane sur le réseau de distribution, sans toutefois présenter de risque pour la santé des consommateurs. Ces analyses ont été effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire le 13 août, le 16 août, 28 août et le 10 septembre 2019.

Les analyses présentent respectivement des concentrations suivantes :

Date de prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Limite de qualité
13/08/2019	Bromoforme et Trihalométhanes (somme des 4 substances)	150,00 µg/L 202,10 µg/L	< à 100 µg/L
16/08/2019	Bromoforme et Trihalométhanes (somme des 4 substances)	110,00 µg/L 170,50 µg/L	
28/08/2019	Bromoforme et Trihalométhanes (somme des 4 substances)	110,00 µg/L 165,45 µg/L	
28/08/2019	Trihalométhanes (somme des 4 substances)	121,64 µg/L	
10/09/2019	Trihalométhanes (somme des 4 substances)	111,90 µg/L	

Un suivi renforcé de ce paramètre a été mené sur le réseau de distribution jusqu'en octobre 2019.

La température de l'eau, le temps de séjour de l'eau dans les réseaux et le taux de chlore étant des paramètres qui influencent la formation des Trihalométhanes, une réflexion a été engagée pour baisser le temps de séjour dans les réservoirs d'eau potable pendant la période estivale et ajuster le taux de chlore dès l'été 2020.

Par ailleurs, une étude est prévue au cours de l'été 2020, avec d'autres collectivités intéressées par l'eau de la Moselle, pour déterminer l'origine de l'augmentation de la concentration en bromure dans la rivière. En effet, il a été constaté que la forme bromée des Trihalométhanes était la forme prédominante et à l'origine des non-conformités rencontrées en 2019.

Les autres paramètres sont conformes aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique.

Pour l'année 2019, le taux de conformité des prélèvements **aux limites de qualité** est de 100 % en sortie de l'usine de production et de 99,3 % sur le réseau de distribution.

En conclusion, le rapport de l'Agence Régionale de Santé indique que :

- **pour la microbiologie, l'eau distribuée en 2019 a été de bonne qualité,**
- **pour la chimie, l'eau distribuée en 2019 a été de bonne qualité.**

C. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

1. LE CONTEXE REGLEMENTAIRE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services de lutte contre l'incendie.

Avant le 1er juillet 2016, la DECI relevait du pouvoir de police des maires. Le Grand Nancy contribuait indirectement à la lutte contre l'incendie en mettant à disposition son réseau public d'eau potable, dès lors qu'il répondait aux exigences techniques (nombre et localisation des poteaux d'incendie, débit et pression) fixées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Depuis le 1er juillet 2016, en vertu des articles L.5217-2 et L.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole du Grand Nancy et son Président exercent de plein droit le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Parallèlement à cette évolution, la réglementation liée à la lutte contre l'incendie a elle aussi changé. Un référentiel national a été adopté en 2016, et a été traduit par le Préfet de Meurthe et Moselle dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) qui a été acté par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017. Ce règlement a fait l'objet d'une mise à jour en date du 28 décembre 2018.

Ce règlement précise notamment que :

- la police administrative spéciale de la DECI consiste à fixer par arrêté la DECI métropolitaine et à faire procéder aux contrôles techniques ;
- le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques… des Point d'Eau Incendie (PEI) que sont les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels (canal, rivière…) et artificiels (bâche, citerne…).

2. LES POINTS D'EAU INCENDIE

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés **« Points d'Eau Incendie » (PEI).**

Les PEI sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre les points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau.

REPARTITION DES PEI PAR TYPE ET PAR COMMUNE

COMMUNE	POTEAU D'INCENDIE		BOUCHE D'INCENDIE		POINT D'EAU ARTIFICIEL		POINT D'EAU NATUREL	
	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE
ART-SUR-MEURTHE	36	2				1	1	
DOMMARTEMONT	23		1					
ESSEY-LES-NANCY	93	26	4			6		
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	58	7	1			2		
HEILLECOURT	103	10	1			2		
HOUDEMONT	46	12	4			1		
JARVILLE-LA-MALGRANGE	97	14	1				2	
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	110	13	1			1	4	
LAXOU	134	44	1			1		
LUDRES	169	40	4		3	2	1	
MALZEVILLE	105	10	6					
MAXEVILLE	124	23	8			2	2	
MESSEIN (ZAC DU BREUIL)	4						1	
NANCY	712	88	48	2		2	10	
PULNOY	69	3	3					
SAINT-MAX	84	7	5					
SAULXURES-LES-NANCY	76							
SEICHAMPS	80		1					
TOMBLAINE	89	13	5		1	4	1	
VANDOEUVRE-LES-NANCY	238	92	5	1				
VILLERS-LES-NANCY	173	18	4					1
TOTAL	**2 623**	**422**	**103**	**3**	**4**	**24**	**22**	**1**
	3 202							

3. LES ACTIONS DU SERVICE PUBLIC DE LA DECI

Au titre du pouvoir de police administrative spéciale de la DECI et par application du RDDECI, les actions menées par le Grand Nancy en 2019 sont les suivantes :

- Émission de préconisations sur la DECI lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2019, 515 autorisations d'urbanisme ont ainsi fait l'objet d'un avis du Grand Nancy.

- Poursuite de la campagne de fiabilisation des coordonnées GPS de localisation des PEI publics et privés afin :

  - de garantir l'efficacité des moyens de secours du SDIS en cas d'incendie ;
  - de fiabiliser les cartes de couverture de la DECI qui sont établies par le SDIS. Ces cartes classent par secteur géographique la DECI en 3 niveaux : conforme, réduite, ou insuffisante ;
  - de servir de support lors de l'émission des avis sur les permis de construire ;
  - de programmer et de prioriser les travaux afin de fiabiliser la couverture incendie sur certains secteurs du Grand Nancy.

- Contrôle périodique des PEI publics qui comprend une vérification fonctionnelle et technique ainsi que des mesures des débits et pressions pour les PEI sous pression. Au 1er janvier 2017, le SDIS s'est désengagé de cette mission. Aussi, et conformément aux dispositions du règlement départemental, la périodicité de contrôle a été portée de 3 à 5 ans après validation de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le 11 juin 2018. Afin de ne pas dégrader le suivi des PEI suite à cette mesure, de nouvelles tournées ont été définies ; elles prévoient la réalisation d'un contrôle partiel annuel pour chacun des 64 sous-réseaux du Grand Nancy. Cette périodicité est cependant réduite à 3 ans pour les poteaux d'incendie et bouches d'incendie publics dont le débit sous un bar est inférieur à 60 m3/h ainsi que pour les points d'eau naturels et artificiels. **En 2019, 889 PEI publics ont fait l'objet d'un contrôle périodique.**

- Suivi des Points d'Eau Naturels et Artificiels publics utilisés pour la DECI jusqu'alors sous la responsabilité des maires. Un examen exhaustif a été mené conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle à la suite duquel un programme de mise en conformité a été établi. Les aménagements requis consistent en l'installation de panneaux de signalisation et la sécurisation des accès des points d'eau artificiels. **En 2019, l'ensemble des points d'eau naturels et artificiels ont été mis en conformité.**

Signalisation de point d'eau naturel et artificiel

- Vérification que le contrôle des PEI privés est bien effectué par leurs propriétaires tous les trois ans. Un fichier clientèle répertoriant les coordonnées des responsables d'établissement recense, fin 2019, 178 sites à qui nous adressons les demandes de transmission des compte-rendus des contrôles périodiques. Lors de la première sollicitation du service public de la DECI, une rencontre sur place est systématiquement proposée afin d'expliquer les évolutions réglementaires, leurs obligations et d'effectuer le relevé GPS des PEI du site. **En 2019, 51 visites ont été effectuées et ont permis de recueillir les compte-rendus des contrôles périodiques de 82 PEI privés.**

- Maintenance curative et préventive des PEI publics.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE SUR LES PEI PUBLICS

COMMUNE	NOMBRE DE PEI CREE (HORS ZONE D'AMENAGEMENT)	NOMBRE DE PEI SUPPRIME	NOMBRE DE PEI ACCIDENTE	NOMBRE DE PEI RENOUVELE	NOMBRE DE PEI DEPLACE	NOMBRE D'INTERVENTION DE MAINTENANCE CURATIVE	NOMBRE DE MISE EN PEINTURE DES POTEAUX D'INCENDIE	NOMBRE D'INTERVENTION DIVERSE (EX : POSE DE BOUCHONS)
ART/MEURTHE								53
DOMMARTEMONT							2	23
ESSEY LES NANCY							11	94
FLEVILLE				3	1	1	6	59
HEILLECOURT				6				129
HOUDEMONT				1		1		89
JARVILLE		1		1		1	29	123
MALZEVILLE				1			17	122
MAXEVILLE	1			1	1		5	211
MESSEIN								1
NANCY		3		10	1	5	29	547
LANEUVEVILLE				5		1	1	104
LAXOU				1		2	1	152
LUDRES		1		3		3	10	144
PULNOY				1				32
SAINT MAX				2	1	1		53
SAULXURES				1			8	61
SEICHAMPS		1		4	1	1		77
TOMBLAINE								52
VANDOEUVRE		1		5	3	2	10	151
VILLERS				3	1	1	5	111
TOTAL	**1**	**7**	**0**	**48**	**9**	**19**	**134**	**2388**

4. LA CONFORMITE DE LA COUVERTURE INCENDIE

LE RDDECI a modifié les règles d'évaluation des quantités d'eau nécessaires pour éteindre un incendie. L'évaluation des besoins en eau est à présent basée sur une différenciation des risques à couvrir :

- Risque courant faible ;
- Risque courant ordinaire ;
- Risque courant important ;
- Risque particuliers.

La distance requise entre le PEI et le risque à couvrir a également été modifiée par le RDDECI.

La conformité des PEI publics a ainsi été évaluée au regard de ces nouvelles règles.

Le taux de conformité des PEI publics s'élève à 99 % au 31 décembre 2019.

En effet, sur les 2 752 PEI publics seuls, 25 ont été identifiés comme non conformes car ne permettant pas de fournir les besoins en eau au vu du risque à couvrir.

Dans ces rares cas, le SDIS est bien sûr toujours informé en temps réel de la situation des PEI, prévoit d'intervenir avec des moyens adaptés, notamment des camions munis de cuves et des longueurs de tuyaux importantes pour être en mesure de se raccorder aux PEI conformes les plus proches.

Le Grand Nancy réalise des travaux de renforcement pour rendre progressivement conformes ces PEI dont le montant pour l'année 2019 figure ci-après.

5. LE BUDGET DECI

Le montant des dépenses consacrées par le Grand Nancy au titre de la DECI s'élève en 2019 à 937 880 € HT et se décompose de la façon suivante :

- Frais de personnel : 165 780 €
- Matériel et véhicules : 109 000 €
- Travaux d'entretien, de renouvellement, de création : 120 262 €
- Travaux de renforcement : 542 842 €.

II.2 LES INVESTISSEMENTS

A. LES TRAVAUX SUR LE RESEAU

Les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté sur **6 343 m de canalisation**, ce qui représente 0,65 % du linéaire total pour un coût de 4 019 108 € HT.

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

COMMUNE	RUE	DIAM.	LONG. (M)	MONTANT (€ HT)	REP. DE PRISE	BRANCH. NEUF	PI
DOMMARTEMONT	CHEMIN D'AMANCE	100	35	228 791 €	12	14	0
		150	560				
		200	5				
ESSEY-LES-NANCY	AVENUE FOCH (entre du Four et Kleber)	200	178	123 704 €	5	2	1
		100	3				
	AVENUE DE SAULXURES / AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE	125	326	93 931 €	0	0	2
HEILLECOURT	AVENUE DES ERABLES	250	710	632 498 €	9	19	4
		150	15				
		100	95				
HOUDEMONT	RUE DE NANCY	150	438	298 301 €	2	15	3
	RUE DE SOURCES	100	44				
	RUE D'ALSACE / RUE DE LORRAINE	100/150	75	40 716 €	0	1	1
JARVILLE-LA-MALGRANGE	RUE OPALINSKA	80	10	276 879 €	26	0	1
		100	5				
		150	120				
		200	360				
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	RUE CARNOT	100	182	105 000 €	24	1	
LAXOU	RUE POL CHONE	100	106	67 647 €	2	1	1
MALZEVILLE	GRANDE ALLEE	100	20	115 649 €	2	0	0
		150	110				
	ALLEE SAINT MICHEL	100	110	15 000 €	3	0	
	DEVOIEMENT CONDUITE COTE ROTIE-VEBE	40	35	123 000 €	6	0	0
		60	10				
		100	10				
		150	150				
	RUE PASTEUR	100	333	188 018 €	13	1	2

NANCY	AVENUE DE LA LIBERATION (de Boudonville à Cavalier)	150	738	414 526 €	47	0	5
		100	22				
		60	3				
	FAUBOURG DES TROIS MAISONS	200	352	272 584 €	21		1
	RUE DE LA CITADELLE	200	51	84 715 €	5	0	0
		150	13				
		100	31				
	RUE CHARLES V	150	99	66 332 €	5	0	0
	RUE ALBERT LEBRUN	400	316	292 738 €	8	3	2
	RUE GUIBAL-PLACE D'ALLIANCE-RUE BAILLY	150	252	156 220 €	17	1	2
	PLACE THIERS GARE	150	36	47 859 €	0	1	0
TOMBLAINE	ROND POINT DE LA FRATERNITE	150	115	109 000 €	0	0	0
VANDOEUVRE-LES-NANCY	CHEMIN DE LUDRES-REFOULEMENT RESERVOIR DU PLATEAU	250	270	266 000 €	0	0	0
TOTAL			**6 343**	**4 019 108 €**	**207**	**59**	**25**

B. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX

Le Grand Nancy a élaboré en 2009 son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Il s'agit d'une programmation pluriannuelle de travaux fixant des priorités d'interventions.

L'objectif est de garantir à la population une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante tant pour ses besoins actuels que ses besoins futurs.

Les opérations de travaux sont hiérarchisées en fonction de différents critères techniques et financiers et sont réalisés dans le cadre de la programmation budgétaire.

LES PRINCIPAUX PROJETS SONT :

La sécurisation de la ressource d'eau brute	**La création d'une prise d'eau dans la rivière Meurthe.** L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau de l'agglomération nancéienne. Cette nouvelle ressource sera utilisée conjointement avec celle de la Moselle et pourra la suppléer totalement en cas de débit d'étiage trop faible ou de pollution de la Moselle. Les études pré-opérationnelles (topographie, géotechnique, dossiers réglementaires sont en cours d'élaboration depuis 2018. Le démarrage des premiers travaux est envisagé pour 2021.
La gestion de l'eau potable et sa distribution	**La création d'un nouveau réservoir d'une capacité de 30 000 m^3 en tête de réseau, au niveau du Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy.** L'objectif est de sécuriser l'alimentation générale du réseau de distribution de l'ensemble de l'agglomération nancéienne. Le réservoir a été mis en service en 2019. Le Grand Nancy bénéficie ainsi d'une réserve de 12h00 de consommation au lieu des 3h00 auparavant. Cette réserve supplémentaire permet de mieux faire face aux arrêts programmés ou accidentels ainsi qu'aux autres dysfonctionnements de la production ou de mieux répondre à des appels exceptionnels sur le réseau de distribution (rupture de canalisation maîtresse).
	La création d'un réservoir de distribution d'une capacité de 5 000 m^3 desservant l'ouest de l'agglomération. L'objectif est de renforcer et sécuriser la distribution de l'ouest de l'agglomération : un nouvel ouvrage permettrait de disposer d'une réserve de 12h00 de consommation, avec un volume d'eau équivalent à la consommation journalière de 40 000 habitants. Les études se poursuivent mais le projet est pour le moment affecté par un problème de maîtrise foncière.

Cette programmation vise à être complétée par des travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil qui font l'objet une opération de diagnostic.

LES RESERVOIRS

Afin d'avoir une vision de l'état du génie civil des réservoirs et de hiérarchiser d'éventuels travaux de réfection le Grand Nancy a confié fin 2017 à un bureau d'études spécialisé une mission de diagnostic de son parc de réservoirs.

Le bureau d'études a procédé en 2017 et 2018, à l'occasion du nettoyage annuel des compartiments des réservoirs, à une inspection visuelle des ouvrages.

28 réservoirs soit 66 compartiments ont ainsi été entièrement visités et ont fait l'objet de rapports de visite dans lesquels ont été classifiés selon une grille normalisée les principaux défauts observés.

Les compartiments qui semblaient présenter les défauts les plus importants ont fait l'objet en 2019 d'un programme d'investigations complémentaires permettant de mieux caractériser ceux-ci et de définir la nature des travaux permettant d'y remédier. Ainsi, 13 compartiments ont fait l'objet en 2019 de telles investigations complémentaires. Le bilan de celles-ci a permis d'établir un ordre de priorité pour les travaux de réhabilitation à mener. Ainsi il est apparu que le réservoir CHU cuves 1 et 2 devait être le premier à traiter par un programme de travaux engagé en 2020.

LE BARRAGE DE MEREVILLE

Le barrage de Méréville sur la Moselle est un ouvrage clé pour le maintien du plan d'eau en amont de celui-ci à un niveau optimal et ainsi garantir le prélèvement d'eau brute à destination de l'usine de traitement de Vandoeuvre.

Le Grand Nancy a confié à un bureau d'études expert la mission d'établir un programme de travaux visant à garantir la pérennité de l'ouvrage.

Cette mission réalisée en 2019 a permis de planifier un programme de travaux estimé à 4 M€ HT et dont la réalisation est prévue jusqu'en 2024.

III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. LE RESEAU DE COLLECTE

LE RESEAU DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement est constitué de 1 405 km de collecteurs de diamètre de 200 à 2 500 mm, dont environ 40 % de type unitaire.

Il comprend également :

- 97 ouvrages de rétention dont 25 bassins enterrés,
- 89 déversoirs d'orage,
- 35 000 regards,
- 20 000 bouches avaloirs,
- 37 stations de refoulement ou postes de relevage.

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DES OUVRAGES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La consommation électrique facturée en 2019 pour la collecte et le transport des eaux usées et pluviales jusqu'à la station d'épuration de Maxéville (hors traitement) s'élève à 1,3 M KWh en 2019 contre 1,5 M KWh en 2018 soit une baisse de 13 %.

Cela s'explique par une année 2019 plus sèche avec un cumul annuel de pluies de 711 mm contre 776 mm en 2018 et donc des temps cumulés de pompage en 2019 (53 162 h) moindres qu'en 2018 (63 004 h).

La gestion de ce réseau est assurée par 106 agents métropolitains. L'objectif est d'assurer dans des conditions satisfaisantes, l'évacuation des eaux usées et pluviales et de limiter les rejets directs d'eaux polluées dans le milieu naturel.

Les missions principales sont les suivantes :

- entretien de plus de 200 km de réseaux visitables et des bassins de rétention enterrés par des égoutiers de fond,
- gestion de l'ensemble des collecteurs non visitables (environ 1 185 km) et des bouches avaloirs par les équipes d'hydrocurage,
- gestion des installations de pompage, des déversoirs d'orage et de régulation des bassins d'orage,
- inspections vidéo des collecteurs non visitables,
- surveillance et télégestion à distance des installations des stations de relevage d'assainissement, des bassins de rétention et des déversoirs d'orage entrant dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement 24h sur 24h, 365 jours par an,
- établissement des autorisations de déversement dans le réseau d'assainissement des effluents non domestiques,
- astreintes de nuit et de week-end assurées par une équipe de 17 personnes (eau potable et assainissement),

- contrôle de l'assainissement non collectif,
- maîtrise d'œuvre des investissements,
- suivi du contrat d'exploitation de la station d'épuration.

LINEAIRE DE CONDUITES PAR COMMUNES ET PAR TYPES DE RESEAU

AU 31 DECEMBRE 2019

COMMUNES	EAUX PLUVIALES (Km)	EAUX USEES (km)	UNITAIRE (km)	TOTAL (km) 2019
ART-SUR-MEURTHE	8,95	13,79	0,95	23,69
DOMMARTEMONT	0,57	0,65	5,97	7,19
ESSEY LES NANCY	29,37	16,36	24,22	69,95
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	21,31	24,57	2,38	48,26
HEILLECOURT	37,45	33,21	7,99	78,65
HOUDEMONT	16,37	11,43	7,57	35,37
JARVILLE-LA-MALGRANGE	8,00	7,40	24,90	40,30
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	23,15	24,18	26,43	73,76
LAXOU	19,15	10,30	30,80	60,25
LUDRES	33,06	31,68	25,42	90,16
MALZEVILLE	12,90	6,82	26,05	45,77
MAXEVILLE	20,85	16,36	20,72	57,93
NANCY	36,69	15,16	200,35	252,20
PULNOY	24,13	19,89	5,16	49,18
SAINT MAX	7,80	6,12	22,94	36,86
SAULXURES-LES-NANCY	28,65	24,09	3,22	55,96
SEICHAMPS	26,47	25,01	3,29	54,77
TOMBLAINE	31,53	24,15	18,69	74,37
VANDOEUVRE-LES-NANCY	39,80	27,03	83,10	149,93
VILLERS-LES-NANCY	40,31	23,87	37,10	101,28
TOTAL (km)	**466,51**	**362,07**	**577,25**	**1405,83**

En 2019, il a été procédé :

- au curage d'environ 29 km de réseau et au nettoyage de 14 439 bouches avaloirs, pour 2 677 tonnes de sables évacuées,
- à la visite de contrôle et d'entretien d'environ 111 km de collecteurs visitables, pour 410 m^3 de sables évacués,
- à 1 202 interventions sur le réseau assainissement, dont 562 enquêtes,
- à 229 interventions de maçonnerie pour sceller les tampons et grilles avaloirs,
- au nettoyage de 7 bassins de rétention enterrés,
- à l'inspection télévisée d'environ 20 km de collecteurs non visitables et 232 branchements particuliers pour un linéaire cumulé de 1 073 m,
- à 1 886 interventions de maintenance curative et préventive sur les 1 656 équipements hydrauliques, électromécaniques, automatismes et bâtiments nécessaires au fonctionnement des bassins de rétention, déversoirs d'orage et postes de relevage,
- à 374 interventions sur les 321 capteurs installés sur le réseau d'assainissement.

Avec l'acquisition d'un hydrocureur recycleur début 2019, le service exploitation des réseaux d'assainissement dispose d'un engin adapté pour le curage des gros collecteurs. Le curage des réseaux de gros diamètre a donc été priorisé en 2019. Ceci explique que le linéaire de curage de réseau soit sensiblement inférieur à celui de 2018 (- 34 %) alors que, dans le même temps, l'efficacité de l'engin a permis une forte progression du tonnage de sable évacué (+ 148 % par rapport à 2018).

Hydrocureur recycleur

B. LES BRANCHEMENTS

En 2019, 168 branchements d'assainissement ont été créés sur le territoire métropolitain. Ils permettent de collecter les eaux usées des constructions neuves conformément au règlement de service, mais également les eaux pluviales quand la gestion à la parcelle de ces dernières n'est pas réalisable.

Parmi ces nouveaux branchements :

- 73 ont été créés dans le cadre d'opérations d'aménagement et ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par le Grand Nancy avant leur mise en service ;
- 95 branchements ont été réalisés par les services du Grand Nancy via un marché de travaux pour un montant de 347 540 € HT.

NATURE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT MIS EN SERVICE

Type de branchements mis en service	Branchements realises dans le cadre d'operations d'amenagement et controles par le Grand Nancy	Branchements crees par le Grand Nancy				Total
	Separatifs	Separatifs	EU	EP	Semi-separatifs	
Nombre	73	28	29	6	32	168

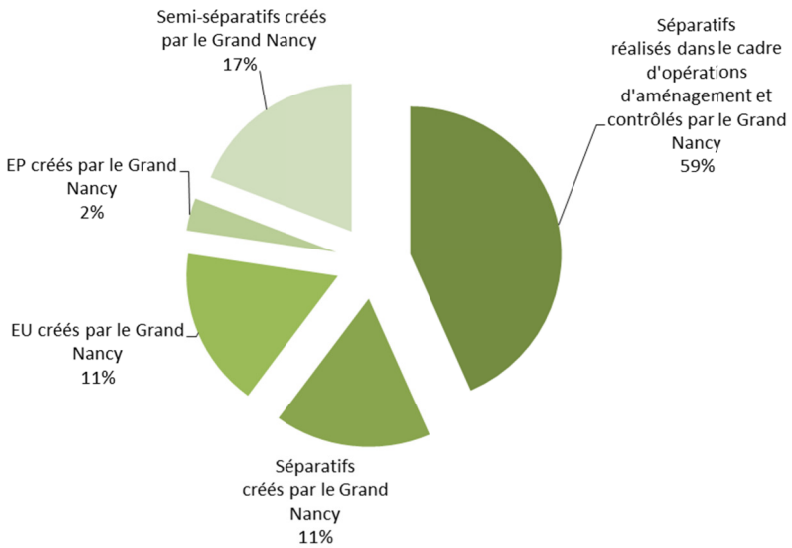

REPARTITION DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT MIS EN SERVICE

PAR COMMUNE

	ASSAINISSEMENT	
COMMUNES	**Nombre de branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagements et contrôlés par le Grand Nancy**	**Nombre de branchements créés par le Grand Nancy**
ART-SUR-MEURTHE	1	1
DOMMARTEMONT		1
ESSEY-LES-NANCY	2	8
FLEVILLE-DVT-NANCY	2	6
HEILLECOURT	11	3
HOUDEMONT	1	
JARVILLE	2	3
LANEUVEVILLE-DVT-NANCY	2	3
LAXOU	1	5
LUDRES		4
MALZEVILLE	1	6
MAXEVILLE	3	1
MESSEIN (ZAC du Breuil)		
NANCY	9	17
PULNOY		5
SAINT-MAX		1
SAULXURES	15	7
SEICHAMPS	12	3
TOMBLAINE	10	6
VANDOEUVRE-LES-NANCY	1	3
VILLERS-LES-NANCY		12
TOTAL	**73**	**95**
	168	

En 2019, il a été procédé au renouvellement de tout ou partie de 90 branchements Eaux Usées et de 54 branchements Eaux Pluviales.

C. L'EPURATION

La station d'épuration de Maxéville, mise en service en 1971, a une capacité de 500 000 équivalents-habitants (400 000 pour la filière urbaine et 100 000 pour la filière industrielle).

Elle traite les eaux usées des 20 communes de la Métropole ainsi que celles des communes de Champigneulles, Frouard et Pompey (SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle).

28 143 377 m^3 ont été traités en 2019 (soit en moyenne 77 105 m^3 par jour) dont 600 354 m^3 en provenance de la Brasserie de Champigneulles et 837 137 m^3 en provenance des trois communes du SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle.

A leur arrivée, les eaux usées sont relevées par des vis sans fin (vis d'Archimède) et débarrassées de leurs gros déchets, sables et graisses, puis des matières en suspension dans des décanteurs lamellaires. Ensuite, la pollution dissoute est éliminée par des bactéries qui se développent dans de vastes bassins anaérobies équipés de cellules aérées. Ces bactéries forment des boues qui se déposent dans des clarificateurs et sont ainsi séparées de l'eau. Cette eau épurée subit une déphosphatation physico-chimique et peut être rejetée à la rivière, sans danger pour l'environnement.

Cette station a été exploitée au cours du premier semestre de l'année 2019 par la société VEOLIA EAU, dans le cadre d'un marché public de prestations de services, d'une durée totale de plus de 10 années, qui a pris fin le 30 juin 2019.

Depuis le 1 juillet 2019, son exploitation est réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance qui a été confié à la société SOVEM (société dédiée à l'exploitation de la station d'épuration du Grand Nancy, filiale de VEOLIA EAU) pour une période d'une durée totale de 6 ans qui s'achèvera le 30 juin 2025.

Ce nouveau contrat de type marché global de performance comporte un volet exploitation et un volet conception-réalisation, relatif à la refonte de la filière existante de digestion des boues et à la valorisation du biogaz de digestion par injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

La pollution des eaux usées qui arrivent à la station d'épuration, est mesurée par plusieurs paramètres qui sont :

- les matières en suspension (MES) représentant la part non soluble et directement décantable,
- la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours) représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent dégrader les matières en solution,
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour dégrader les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables,
- l'azote global ou total (NGL) représente toutes les formes de l'azote contenues dans les eaux usées (azote organique, NH 4+, NO2- et NO3 -),
- le phosphore total (Pt) représente les composés contenant du phosphore (matières organiques, polyphosphates, …).

VOLUMES ANNUELS EPURES

Volume d'eau traité (en m^3)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Industriel	656 987	669 699	762 756	953 176	1 049 664	926 611	948 013	953 702	968 474	600 354
Urbain	32 080 433	28 515 765	30 591 986	35 288 502	33 516 072	29 010 209	30 736 181	28 344 014	31 369 440	27 543 023
Total	**32 737 420**	**29 185 464**	**31 354 742**	**36 241 678**	**34 565 736**	**29 936 820**	**31 684 194**	**29 297 716**	**32 337 914**	**28 143 377**
Evolution	1,98%	-10,85%	7,43%	15,59%	-4,62%	-13,39%	5,84%	-7,53%	10,38%	-12,97%

Le volume annuel entrant sur la station diminue de près de 13 % par rapport à celui de l'année 2018. Il s'agit du volume annuel réceptionné le plus faible qui a été observé au cours des 10 dernières années.

Cette diminution du volume annuel entrant sur la station s'explique par une pluviométrie moins importante que celle de l'année 2018 (-9,4 %) et par la diminution notable du volume des effluents industriels en provenance de la Brasserie de Champigneulles (-38 %), conséquence directe de la baisse de son activité.

Le volume des effluents issus du SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle diminue également (-24,8 %), suite à des travaux réalisés du 21/05 au 19/06 et du 02/12 au 12/12/2019 par le SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle sur son collecteur intercommunal pendant lesquels ses postes de relèvement vers la station de Maxeville ont été à l'arrêt.

VOLUMES D'EAU TRAITE ANNUELLEMENT

VOLUMES MENSUELS EPURES EN 2019

MOIS	2018 (en m³)			2019 (en m³)			% 2018/2019
	Urbain	Industriel (Brasserie de Champigneulles)	Total	Urbain	Industriel (Brasserie de Champigneulles)	Total	
Janvier	4 524 525	95 165	*4 619 690*	2 652 287	59 474	*2 711 761*	*-41,30%*
Février	3 384 911	74 930	*3 459 841*	2 314 355	49 992	*2 364 347*	*-31,66%*
Mars	3 389 847	89 488	*3 479 335*	2 979 061	56 124	*3 035 185*	*-12,77%*
Avril	3 017 682	87 826	*3 105 508*	2 250 880	47 068	*2 297 948*	*-26,00%*
Mai	2 681 905	89 215	*2 771 120*	2 190 700	54 608	*2 245 308*	*-18,97%*
Juin	2 387 543	86 801	*2 474 344*	1 848 038	47 145	*1 895 183*	*-23,41%*
Juillet	1 914 950	88 140	*2 003 090*	1 684 308	54 274	*1 738 582*	*-13,20%*
Aout	1 880 410	98 908	*1 979 318*	1 676 283	49 402	*1 725 685*	*-12,81%*
Septembre	1 730 549	87 163	*1 817 712*	1 731 453	46 956	*1 778 409*	*-2,16%*
Octobre	1 727 887	59 734	*1 787 621*	2 408 221	44 210	*2 452 431*	*37,19%*
Novembre	1 993 355	62 945	*2 056 300*	2 555 661	48 201	*2 603 862*	*26,63%*
Décembre	2 735 876	48 159	*2 784 035*	3 251 776	42 900	*3 294 676*	*18,34%*
TOTAL	*31 369 440*	*968 474*	*32 337 914*	*27 543 023*	*600 354*	*28 143 377*	*-12,97%*

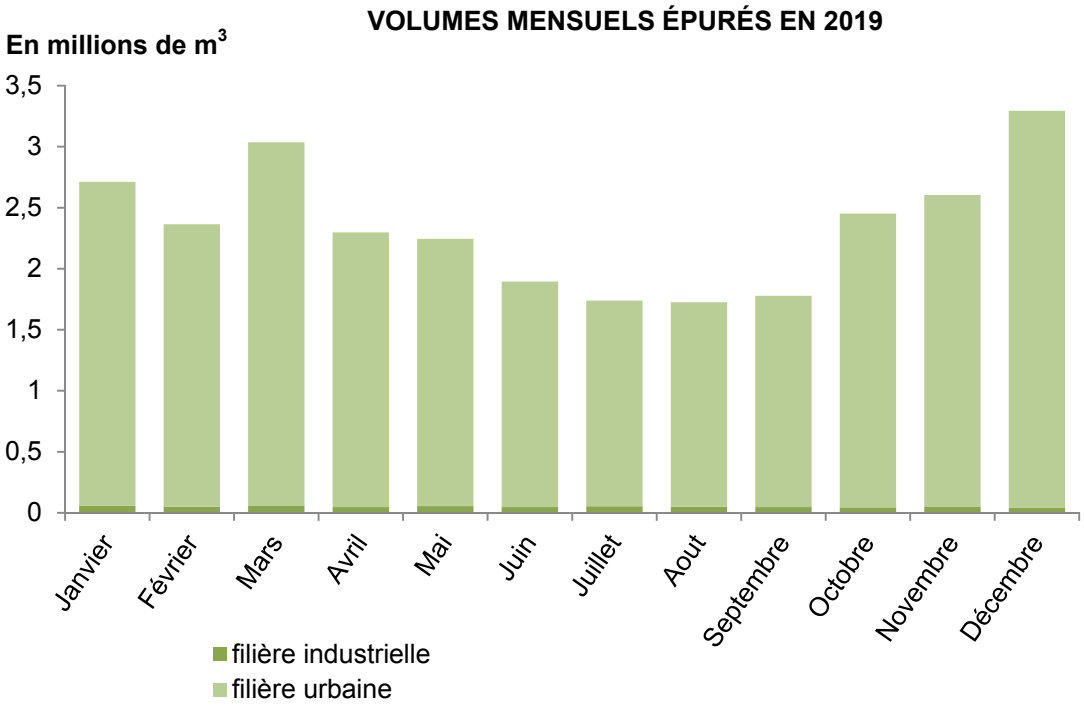

POLLUTION TRAITEE

Tonnes Entrantes/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DCO (tonnes)	11 254	12 254	12 042	11 368	12 505	13 411	12 184	12 463	11 724	10 721
DBO5 (tonnes)	5 069	4 862	4 803	4 768	5 839	6 204	5 661	5 505	5 252	4 874

Tonnes traitees/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DCO (tonnes)	9 845	11 258	11 056	10 393	11 754	12 680	11 435	11 630	11 018	10 148
DBO5 (tonnes)	4 738	4 646	4 603	4 522	5 639	5 994	5 455	5 311	5 076	4 726

Tonnes rejetees/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DCO (tonnes)	1 409	996	986	975	751	731	749	833	706	573
DBO5 (tonnes)	331	216	200	246	200	210	206	194	176	148

QUANTITÉ DE POLLUTION - DBO5

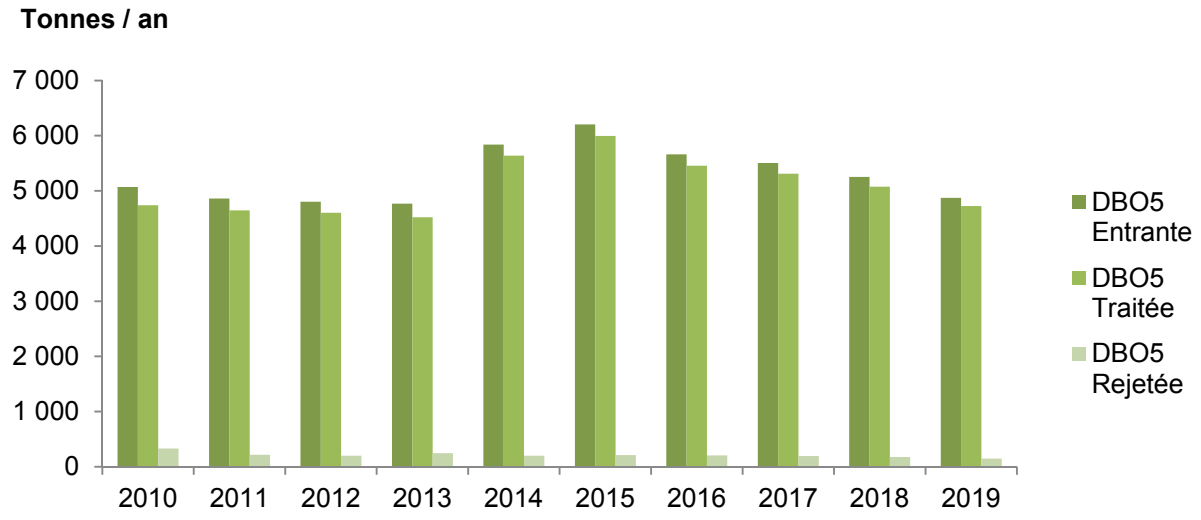

QUANTITÉ DE POLLUTION - DCO

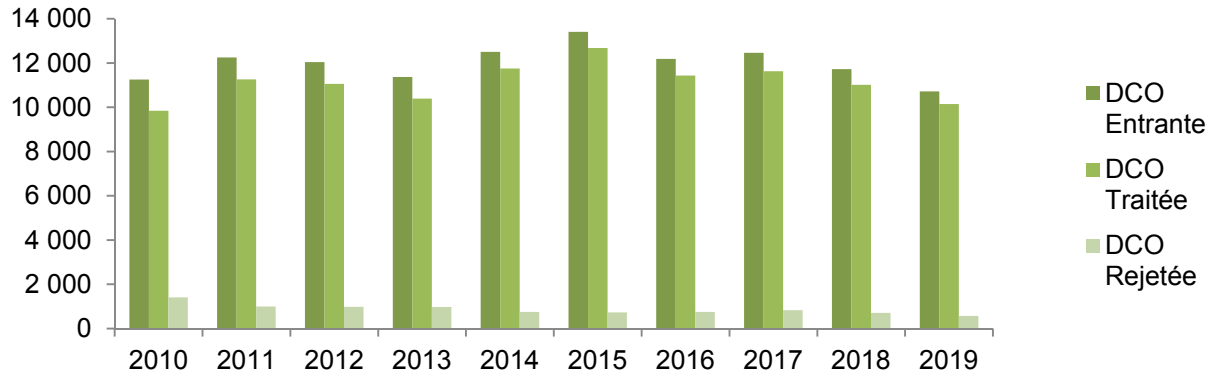

Les charges reçues en entrée de station ont diminué par rapport à celles reçues au cours de l'année 2018 tous paramètres confondus. Les charges rejetées par la station d'épuration diminuent de la même façon, ce qui témoigne d'un fonctionnement performant des installations.

RENDEMENTS GLOBAUX D'EPURATION

RENDEMENTS	Unités	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
MEST	%	92	95	94	91,2	93,6	94,7	94,0	94,1	94,4	**95,5**
DCO		87	92	92	91,4	94,0	94,6	93,9	93,3	94,0	**94,7**
DBO5		93	96	96	94,9	96,6	96,6	96,4	96,5	96,6	**97,0**
NGL		72	73	78	76,4	79,1	80,7	79,2	79,4	79,1	**79,7**
Pt		84	87	85	82,0	85,0	87,6	85,0	85,7	84,0	**87,4**

Les rendements épuratoires de l'année 2019 sont conformes, sur l'ensemble des paramètres, à l'arrêté d'autorisation de rejet de la station. Ces rendements sont globalement légèrement supérieurs à ceux de l'année précédente sur tous les paramètres, hormis sur le Pt qui augmente sensiblement cette année de 3,4 %. Les rendements en MES, DCO et DBO5 sont les plus élevés qui ont été observés au cours des 10 dernières années. Ces valeurs confirment l'excellent niveau de performance de la station.

BOUES PRODUITES

8 463 tonnes de boues biologiques déshydratées à une siccité moyenne de 23,1 % (soit 1 955 tonnes de matières sèches) ont été évacuées en 2019.

2 263 tonnes de boues biologiques séchées à une siccité moyenne de 85,9 % (soit 1 944 tonnes de matières sèches) s'ajoutent en 2019 à cette production de boues déshydratées.

3 868 tonnes de boues issues de la déphosphatation à une siccité moyenne de 19 % (soit 735 tonnes de matières sèches) ont par ailleurs été produites et évacuées de la station d'épuration en 2019.

Soit une quantité totale de boues produites de 4 634 TMS en 2019 (- 2,6 % par rapport à 2018).

Une partie des boues produites a été valorisée en agriculture au cours de la période estivale de l'année 2019.

Cette pratique d'épandage agricole des boues du Grand Nancy a été réalisée conformément à la législation concernant les boues de stations d'épuration urbaines (décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté ministériel du 8 janvier 1998) et à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour la Meurthe-et-Moselle et la Moselle du 3 janvier 2018 encadrant les épandages de boues de la station d'épuration du Grand Nancy.

Les surfaces agricoles qui étaient disponibles dans le cadre du nouveau plan d'épandage de la Métropole du Grand Nancy ont ainsi permis l'épandage de plus de 57 % des 4 634 tonnes de matières sèches produites, contre 46 % en 2018 (et 24 % en 2017 avec l'ancien plan d'épandage).

Les boues excédentaires qui n'ont pas pu être épandues au cours de l'année 2019 ont été compostées. En cas de besoin ponctuel, elles auraient également pu être incinérées ou admises en centre d'enfouissement technique (aucune boue produite par la station du Grand Nancy n'a été incinérée ou enfouie au cours de l'année 2019).

LE COUT DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût annuel de traitement des eaux usées en M € HT	4,64	4,91	5,36	5,55	5,69	5,63	5,48	5,86	5,49	6,33
Evolution du coût	9%	6%	9%	4%	3%	-1%	-3%	7%	-6%	15%
Travaux de renouvellement annuellement exécutés en M € HT	0,97	1,01	1,05	1,08	1,07	1,07	1,08	1,10	1,13	1,07

COÛT DE L'ÉPURATION

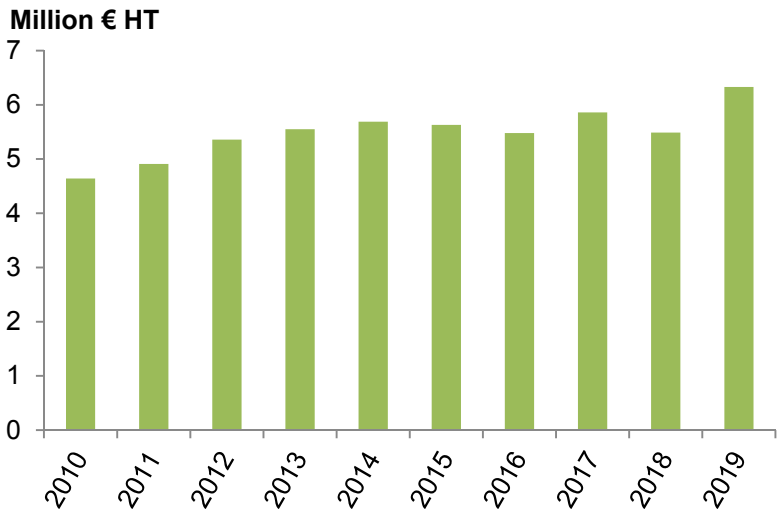

L'année 2019 a été marquée par la mise en service d'une unité de cogénération sur le site de la station de Maxéville et par l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'exploitation de la station. Passé dans le cadre d'un marché public global de performance, il a été confié à la société SOVEM (société dédiée à l'exploitation de la station d'épuration métropolitaine, filiale de VEOLIA EAU) pour une durée de 6 ans à partir du 1er juillet 2019.

Les charges d'exploitation progressent au cours des 2 prochaines années car il faudra exploiter la STEP pendant l'important chantier de réalisation des nouveaux ouvrages (cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station…) qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF alors que, suite à la création de la voie de Meurthe et à l'incident de 2012 sur les digesteurs, seule une part des boues était digérée et le biogaz n'était pas valorisé. Les charges d'exploitation devraient diminuer ensuite de 20 % sur les 4 années suivantes grâce à ces équipements adaptés et aux recettes générées par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF.

LES VISITES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le Grand Nancy, en lien avec son exploitant, organise des visites de la station de traitements des eaux usées.

Ces visites ont pour objectif d'expliquer le fonctionnement et les performances de la station de traitement des eaux usées et de valoriser le savoir-faire mis en œuvre.

Elles informent et sensibilisent un large public aux gestes éco-citoyens en matière d'assainissement et incitent à réaliser des économies d'eau.

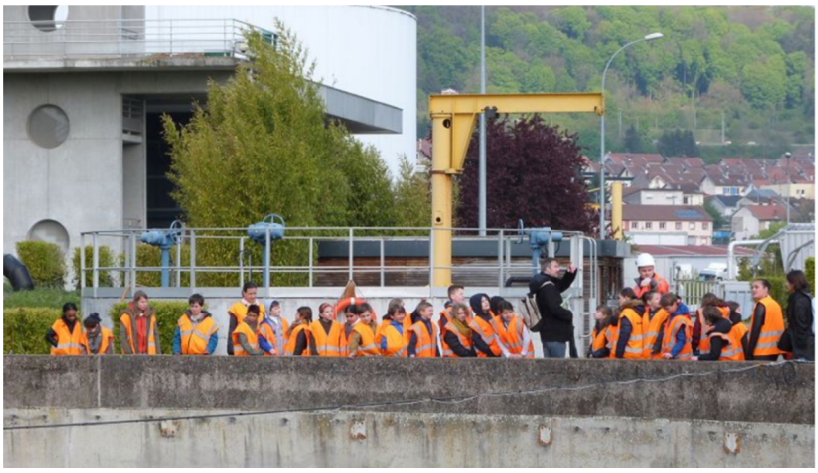

En 2019, 956 visiteurs ont été reçus à l'occasion de ces visites, dont 466 élèves du CM1 au collège.

III.2 LES INVESTISSEMENTS

A. LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX

Les travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées et pluviales ont concerné **4 091 m de canalisation** pour un coût de 3 508 657€. Le linéaire renouvelé en 2019 représente 0,29 % du linéaire total.

TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES PAR COMMUNE EN 2019

COMMUNE	RUE	NATURE DES TRAVAUX	DIAM.	NATURE DE LA CANA.	LONG (M)	REP BRANCH	BRANCH NEUFS	B.A	MONTANT (€ HT)
HEILLECOURT	AVENUE DES ERABLES	Création de réseau EU	315	PVC	1158	17	24	1	529 272
			200	PVC	292				
	RUE DU FRERE BARRY	Réhabilitation collecteur unitaire	500	béton	73	0	0	0	24 402
HOUDEMONT	RUE D'ALSACE - RUE DE LORRAINE	Renouvellement réseau d'eaux usées	300	EU	234	6	1	0	123 269
JARVILLE-LA-MALGRANGE	RUE KLEBER	Renouvellement de branchements	300	unitaire	0,00	0	8	0	39 098
MALZEVILLE	RUE RAYMOND POINCARE	Renouvellement de branchements	250	unitaire	7,35	3	3	2	14 565
			160		15,50				
	AVENUE SAINT MICHEL	Renouvellement de réseau unitaire	400	B	16	0	0	0	15 000
	RESIDENCE ST-MICHEL	Réhabilitation collecteur unitaire	400	béton	63				20 820
	RUE DE L'EMBANIE	Réhabilitation collecteur unitaire	300	béton	384	0	15	0	138 587
	RUE PASTEUR	Renouvellement de réseau unitaire	400	PVC C16	74	6	1	0	95 499
			300	PVC	46	1			
NANCY	AVENUE DE LA LIBERATION	Réfection regards de façade	300	-	0	0	0	0	14 510
	FAUBOURG DES TROIS MAISONS	ITV + Renouvellement de branchements	300	PVC	23	23	0	0	111 000
	GARE DE NANCY	Déplacement du collecteur	600	Béton	35	2	0	0	58 720
	PLACE D'ALLIANCE / RUE GUIBAL / RUE BAILLY	Renouvellement de réseau	250	unitaire	14	6	0	0	77 710
			300	unitaire	32				
			500	unitaire	66				
	RUE HYPPOLITE MARINGER	Renouvellement de réseau	300	unitaire	116	0	0	0	73 511
			200	unitaire	5				
	QUAI LIGIER RICHIER	Réhabilitation collecteur unitaire	500	béton	201	0	9	0	90 407
			300	béton	30				
SAULXURES-LES-NANCY	RUE DE LA FORET	Réhabilitation collecteur EU	250	béton	248	0	0	0	40 193
SEICHAMPS	RUELLE DES NOYERS	Renouvellement de branchements	160	PVC	2	0	2	2	8 642
TOMBLAINE	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Réhabilitation collecteur unitaire	300	béton	160	0	0	0	48 615
		Renouvellement collecteur unitaire	400	PVC	7	0	1	1	9 605
	BOULEVARD JEAN JAURES ET CARREFOUR FRATERNITE	Réhabilitation collecteur unitaire	600	Béton	64	2	0	0	52 759
			250	PVC	10				
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Renouvellement du réseau unitaire	200	unitaire	37	0	61	0	560 000
			300	unitaire	98				
			400	unitaire	184				
			600	unitaire	6				
TOTAL					**3 701**	**66**	**125**	**6**	**2 146 184**

Les travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées ont concerné 3 701 m de canalisation pour un coût de 2 146 184€. Le linéaire renouvelé en 2019 représente 0,39 % du linéaire total.

TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES PAR COMMUNE EN 2019

COMMUNE	RUE	NATURE DES TRAVAUX	DIAM.	NATURE DE LA CANA.	LONG (M)	REP BRANCH	BRANCH NEUFS	B.A	MONTANT (€ HT)
HOUDEMONT	RUE DE NANCY	Création réseau EP	400	PVC	151	0	1	3	71 923
			250	PVC	9				
			200	PVC	15				
JARVILLE LA MALGRANGE	RUE DE RENEMONT/RUE CESAR FRANCK	Réhabilitation de l'ouvrage de passage en siphon du Fonteno sous le canal de la Marne au Rhin	CV 1700x3000	PRV	30	0	0	0	1 230 000
		Remplacement et déplacement du collecteur général d'eaux usées	600	Fonte	50	0	0	0	
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	RUE CARNOT	Création réseau EP	300	PVC	67	0	3	0	26 473
VILLERS-LES-NANCY	RUE DE LA GRANGE AUX MOINES ET RUE DE VANDOEUVRE	Réhabilitation collecteur EP et fraisage	500	béton	68	0	0	0	34 077
TOTAL					**390**	**0**	**4**	**3**	**1 362 473**

Les travaux de réhabilitation sur le réseau d'eaux pluviales ont concerné 390 m de canalisation pour un coût de 1 362 473 €. Le linéaire renouvelé en 2019 représente 0,08 % du linéaire total.

Ce ratio n'est pas très significatif sur cet exercice car les investissements ont porté essentiellement sur un ouvrage complexe et de forte section (siphon du Fonteno) qui ne présente qu'un faible linéaire. La même somme de 1,362 M€ investie sur des réseaux courants aurait permis de renouveler environ 1 500 ml soit 0,30 % du linéaire total.

B. LA PROGRAMMATION ET PROJETS DE TRAVAUX

Le zonage d'assainissement du Grand Nancy, approuvé le 28 janvier 2010, définit :

Pour les eaux usées :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif.

Dans les zones d'assainissement collectif, le Grand Nancy assure la collecte de l'ensemble des eaux usées domestiques, leur transport et leur épuration avant rejet au milieu naturel. Le branchement sur le réseau de collecte des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation.

Dans les zones d'assainissement non collectif, la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec l'aptitude des sols à recevoir un tel système est obligatoire.

Pour les eaux pluviales :

- les zones où l'infiltration des eaux pluviales est possible,
- lorsque l'infiltration est impossible, les limites de rejet des eaux pluviales au réseau de collecte.

Dans les zones où le sol est favorable à l'infiltration des eaux pluviales, leur infiltration est obligatoire.

Dans les zones où le sol est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales, le rejet des eaux pluviales au réseau de collecte est autorisé pour un débit limité. Il est alors nécessaire de prévoir un ouvrage de stockage temporaire des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur d'Assainissement du Grand Nancy a été présenté en Conseil Communautaire le 7 mai 2010.

Il s'agit d'une programmation pluriannuelle de travaux fixant des priorités d'interventions pour améliorer le service actuel et satisfaire les besoins futurs.

Les objectifs sont :

- de renforcer la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales,
- de limiter les rejets polluants au milieu naturel, en traitant les eaux usées (et éventuellement les eaux pluviales si la pollution rejetée peut nuire au milieu aquatique),
- de lutter contre les inondations.

Les opérations de travaux sont hiérarchisées en fonction de différents critères techniques et financiers et sont réalisés dans le cadre de la programmation budgétaire.

LES PRINCIPAUX PROJETS :

Eaux Usées	**Réhabilitation du collecteur de la rue du Préfet Erignac à Nancy jusqu'à la place Stanislas** Les travaux ont commencés en 2019. Les études se poursuivent pour de nouvelles tranches de travaux en 2020 ou 2021.
	Elimination des eaux claires du Reclus à Vandoeuvre L'objectif est de capter les sources et galeries de mine et d'évacuer le débit vers le ruisseau de Nabécor. Le volume journalier peut atteindre 15 000 m^3 et représente jusqu'à 15 % du débit d'entrée de la STEP. L'opération sera réalisée conjointement avec le renouvellement du refoulement d'eau potable vers le réservoir de Bellevue. Ces travaux doivent de plus être coordonnés avec les travaux de renouvellement du tramway.
	Collecteur de liaison Embanie-M.Brot sous la Meurthe La pose en forage dirigé d'une canalisation de refoulement direct vers l'intercepteur rive gauche viendra rationnaliser le transit des flux de la rive droite et réduire les rejets par temps de pluie. Ces travaux sont programmés sur la période 2022-2024.
Eaux Pluviales	**Réalisation de plusieurs champs d'expansion des crues sur le ruisseau du Grémillon à Essey-lès-Nancy et Pulnoy et renaturation des berges du ruisseau** Les objectifs sont de : ➢ de protéger le cours d'eau et de le mettre en valeur, en améliorant la qualité de l'eau et en favorisant la biodiversité, ➢ de lutter contre les inondations. Les travaux se sont achevés en 2019.
	Etudes hydrauliques pour améliorer le fonctionnement des réseaux du bassin versant du Grémillon L'objectif est de limiter les débordements provoqués par la mise en charge des réseaux d'assainissement.
	Etudes pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la Meurthe L'objectif est de quantifier l'impact des divers points de rejets en Meurthe notamment lors des épisodes pluvieux et d'améliorer la gestion des effluents arrivant à la station d'épuration métropolitaine.

	Différentes études sont réalisées à ce titre : - Suivi de la qualité de la rivière entre l'amont et l'aval de l'agglomération - Inventaire et suivi des rejets des déversoirs d'orage Ces études constituent les prémices de l'étude globale de schéma directeur pour la mise en conformité du système d'assainissement par rapport à l'arrêté de juillet 2015 qui sera engagée à partir de fin 2020. Ce schéma directeur permettra de définir et programmer les travaux à réaliser pour atteindre l'objectif de bon état de la Meurthe fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.
	Etudes hydrauliques pour améliorer le fonctionnement des réseaux du bassin versant du ruisseau du Fonteno L'objectif est de lutter contre les inondations du ruisseau canalisé et de maîtriser l'écoulement des eaux de ruissellement. Les travaux sur le siphon du Fonteno sont achevés en 2019. Ils permettent de consolider la structure de l'ouvrage et améliorer sa capacité hydraulique en liaison avec la maîtrise des inondations.

Cette programmation vise à être complétée par des travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil qui font l'objet une opération de diagnostic.

LES BASSINS DE RETENTION ET POSTES DE REFOULEMENT

Le marché de diagnostic évoqué précédemment pour l'eau potable concerne également les ouvrages d'assainissement.

Les bassins et postes de refoulement ont été visités et ont fait l'objet de rapports d'inspection visuelle dans lesquels ont été classifiés selon une grille normalisée les principaux défauts observés.

Les investigations complémentaires dans les ouvrages les plus dégradés afin de mieux caractériser les défauts et d'envisager les travaux à réaliser ont été entreprises prioritairement dans les réservoirs d'eau potable en 2019.

Seul le bassin des Ducs de Bar a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de l'état de son génie civil et plus précisément du fléchissement de certaines dalles de sa couverture. Les mesures montrent que le phénomène est bien stabilisé et qu'il ne justifie pas de travaux de consolidation.

IV. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'assainissement non collectif (ANC), encore appelé assainissement autonome, désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés aux réseaux publics d'assainissement.

Par délibération du 16 décembre 2005, le Grand Nancy a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

NOMBRE D'HABITATIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNES	NOMBRE DE DISPOSITIFS ANC RECENSES AU 31/12/2019	INSTALLATIONS CONTROLEES AU 31/12/2019	INSTALLATIONS CONFORMES (NE PRESENTANT PAS DE DANGERS POUR LA SANTE DES PERSONNES OU DE RISQUES DE POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT) AU 31/12/2019	INSTALLATIONS CONTROLEES A L'ORIGINE D'UNE POLLUTION AU 31/12/2019
ART-SUR-MEURTHE	11	9	7	2
DOMMARTEMONT	7	6	6	0
ESSEY-LES-NANCY	9	6	6	0
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	7	7	5	2
HEILLECOURT	2	2	1	1
HOUDEMONT	1	1	1	0
JARVILLE-LA-MALGRANGE	3	3	0	3
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	49	43	29	14
LAXOU	5	5	4	1
LUDRES	11	10	8	2
MALZEVILLE	66	60	57	3
MAXEVILLE	10	8	7	1
NANCY	30	27	24	3
PULNOY	3	3	2	1
SAINT-MAX	8	7	6	1
SAULXURES-LES-NANCY	0	0	0	0
SEICHAMPS	1	1	1	0
TOMBLAINE	20	17	8	9
VANDŒUVRE-LES-NANCY	4	3	2	1
VILLERS-LES-NANCY	14	9	8	1
TOTAL	**261**	**227**	**182**	**45**

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération [1]	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40pts)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux réalisation ou réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
Total de l'indice (sur 140 pts) :	**100**

[1] *Ce schéma a été délibéré le 28 janvier 2010*

B. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

LE NOMBRE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

	2006 à 2018	2019
CONTROLE DE CONCEPTION	38	3
CONTROLE DE BONNE EXECUTION	32	3

LE NOMBRE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

	2006 à 2018	2019
DIAGNOSTIC INITIAL	267	4
CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT	219	3

C. INDICATEURS DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Ratio entre le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (x100).

Nombre d'installations (neuves, réhabilitées ou existantes) ***contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement en 2019***	**182**
Nombre total d'installations (neuves, réhabilitées ou existantes) ***contrôlées de 2006 à 2019***	**227**

$$\text{Ratio} = \left(\frac{182}{227} \times 100 \right) = \textbf{80,18 \% D'INSTALLATIONS CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2019}$$

V. LES ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

A. LA TARIFICATION ET LA FACTURATION

PRIX DE L'EAU

Le prix détaillé de l'eau pour 2020 est donc fixé comme suit :

Le prix du mètre cube

3,5756 € TTC

IL RÉSULTE DE L'ADDITION DE PLUSIEURS COMPOSANTES DONT LE DÉTAIL EST LE SUIVANT :

→ **FOURNITURE DE L'EAU** — **1,6078 €**

Cette somme couvre les dépenses du **service de l'eau de la Métropole du Grand Nancy** dont le fonctionnement et la construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute dans la Moselle, le traitement dans les usines et l'acheminement sous pression jusqu'au domicile, le suivi de la qualité, la gestion administrative, l'entretien du réseau, le service aux abonnés...

→ **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT** — **1,0554 €**

Facturée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, elle finance le **service de l'assainissement de la Métropole du Grand Nancy** dont la construction et l'exploitation des équipements (réseaux et stations d'épuration), qui évacuent et épurent les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

→ **REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE** — **0,3500 €**

Cette redevance, **perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,** permet d'aider les collectivités à financer les travaux de lutte contre la pollution : construction de bassins de dépollution, de stations d'épuration et toute action contribuant à améliorer la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du Bassin Rhin-Meuse.

→ **REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE** — **0,2330 €**

Cette redevance, **perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,** apparaît de façon indépendante dans la facture et n'est payée que par les habitants reliés au réseau d'assainissement.

→ **REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU** — **0,0458 €**

Cette redevance, **perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,** lui permet d'apporter son concours financier à des travaux de protection des ressources en eau sur le Bassin Rhin-Meuse.

→ **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Cette redevance, **perçue pour le compte de Voies Navigables de France,** permet à l'État d'entretenir les voies navigables du territoire français.

> contrevaleur prélèvement — **0,0189 €**

> contrevaleur rejet — **0,0224 €**

→ **T.V.A**

La T.V.A est perçue au taux de 5,5 % sur les rubriques : fourniture de l'eau, redevance pour pollution domestique, redevance de prélèvement sur la ressource en eau et Voies Navigables de France (contrevaleur prélèvement) — **0,1112 €**

Et au taux de 10 % sur les rubriques : redevance d'assainissement, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et Voies Navigables de France (contrevaleur rejet) — **0,1311 €**

L'abonnement annuel au service

INDÉPENDANT DE LA CONSOMMATION, IL EST CALCULÉ EN FONCTION DU DIAMÈTRE DU COMPTEUR :

POUR UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 20 MM (MAISON INDIVIDUELLE), IL EST DE 44,69 € TTC

Pour les autres diamètres, voir le tableau ci-contre.

Son montant, dû par le titulaire du contrat, couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de dysfonctionnement ou vétusté, ainsi qu'une partie des charges inhérentes à la tenue du compte client comme le relevé de l'appareil de comptage ou la facturation.

TYPE DE COMPTEUR	PRIX T.T.C.
Diamètre 15 et 20 mm	44,69 €
Diamètre 30 mm	52,92 €
Diamètre 40 mm	71,18 €
Diamètre 50 mm	100,89 €
Diamètre 65 mm	117,97 €
Diamètre 80 mm	236,86 €
Diamètre 100 mm	316,06 €
Diamètre supérieur à 100 mm	581,95 €

Les travaux et prestations 2020

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2020
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT			
Travaux de raccordement au réseau d'eau et/ou d'assainissement	Travaux effectués à la demande expresse du client		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur majorés, au titre des frais d'instruction et des coûts de maîtrise d'oeuvre du Grand Nancy.
DÉGRÈVEMENT POUR COLORATION DE L'EAU			
Dégrèvement dans le cas de coloration de l'eau distribuée aux abonnés	> Le réseau public de distribution de l'eau doit être à l'origine du problème > Le phénomène de coloration doit exister pendant une période supérieure à 24 h > La coloration doit être constatée par un agent des services de la Métropole du Grand Nancy	Taux	**50 %** de la part eau (applicable sur la durée de la coloration de l'eau distribuée)
PRESTATIONS SUR COMPTEURS D'EAU			
Remplacement de compteur	En cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée. Comprend le déplacement, la main d'œuvre et la fourniture des pièces (compteurs, raccords, clapets, module radio...).		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur et tarifs en vigueur au Grand Nancy
Jaugeage de compteur	À la charge de l'abonné si le jaugeage ne met pas en évidence de dysfonctionnement du compteur		Tarifs du jaugeage de compteur fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur, majorés des frais de dépose et repose du compteur
Pénalité pour manœuvre illicite ou fraude	Lorsque la responsabilité de l'abonné ou du tiers est engagée	Forfait	**500 fois** la part de la Métropole du Grand Nancy du tarif de l'eau et de l'assainissement
Location de compteur pour raccordement provisoire sur poteau d'incendie	Comprend le coût de location du compteur et la facturation de la consommation au tarif en vigueur (fourniture de l'eau, redevance d'assainissement et taxes pour le compte de tiers)	Forfait + abonnement compteur + consommation relevée	Forfait mise à disposition compteur provisoire de **26,48 €** HT + tarif de l'abonnement annuel au prorata temporis + tarifs en vigueur
Pénalité pour non restitution du compteur à l'issue de la période (nouveau tarif)	Par jour de retard	Forfait	**5,20 €** HT
Remplacement de module radio	Appliqué en cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée La prestation comprend : > la fourniture des pièces > le déplacement et la main d'œuvre		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur et tarifs en vigueur au Grand Nancy

PRESTATIONS DIVERSES	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2020
Intervention technique : la prestation comprend le déplacement + l'intervention d'une durée inférieure ou égale à 1 heure			
	durant les heures ouvrées	L'heure	**42,41€** HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	**49,03€** HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	**68,92 €** HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	**59,92 €** HT
Intervention technique (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	**26,52 €** HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	**33,14 €** HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	**53,01€** HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	**44,00 €** HT
Intervention d'expertise. Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : > recherche de fuite > inspection télévisée > diagnostic en cas de pollution > information sur le raccordement d'un bâtiment à l'assainissement de type maison individuelle			
	durant les heures ouvrées	L'heure	**84,83 €** HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	**91,45 €** HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	**111,33 €** HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	**102,32 €** HT
Intervention d'expertise (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	**68,92 €** HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	**75,56 €** HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	**95,43 €** HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	**86,41 €** HT
Intervention complexe. Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : > intervention d'un hydrocureur (1 véhicule + 2 agents) > information sur le raccordement d'un bâtiment de type immeuble, entreprise ou entrepôt			
	durant les heures ouvrées	L'heure	**201,46 €** HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	**214,72€** HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	**254,48 €** HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	**236,44 €** HT
Intervention complexe (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	**127,23 €** HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	**140,49 €** HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	**254,48 €** HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	**236,44 €** HT
Fourniture de produit destructeur d'odeur		Le litre	**26,52 €** HT
Fourniture d'absorbant		Le litre	**1,23€** HT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Contrôle de conception	> effectué dans le cadre de la présentation d'un projet de création d'une installation d'ANC neuve > effectué dans le cadre de la présentation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	**74,23€** HT
Contrôle de bonne exécution	> effectué dans le cadre de la réalisation d'une installation d'ANC neuve > effectué dans le cadre de la réalisation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	**106,04 €** HT
Contrôle diagnostic d'une installation d'ANC existante ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Effectué dans le cadre d'un contrôle périodique obligatoire	Forfait	**74,23 €** HT
Contrôle de conformité	Effectué dans le cadre d'une vente	Forfait	**74,23 €** HT
Frais d'analyse			Tarif selon les prix du marché
Frais de contre-visite	Suite à l'exécution non conforme d'une installation neuve ou réhabilitée		**53,01 €** HT
Sanction financière (en vertu de l'article L1331-1 à 8 du Code de l'Environnement) pour obstacle à la mission du SPANC dans le cadre :	> d'un contrôle de bonne exécution		**106,04 €** HT
	> d'un contrôle périodique		**74,23 €** HT
	> d'un contrôle de conformité		**74,23€** HT
Frais administratifs pour mise en œuvre de dossiers contentieux Après mise en demeure non suivie d'effet	> en cas de non modification d'une installation d'ANC neuve déclarée non conforme > en cas de non réalisation des travaux obligatoires de réhabilitation		**148,44 €** HT

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DE 2019 A 2020

RUBRIQUE DE FACTURATION	2019	2020	% 2019 / 2020
Fourniture de l'eau	1,5966	1,6078	*0,70%*
Redevance d'assainissement	1,0481	1,0554	*0,70%*
TOTAL GRAND NANCY HT	**2,6447**	**2,6632**	**0,70%**
Redevance de pollution domestique	0,3500	0,3500	*0,00%*
Redavance pour modernisation des réseaux de collecte	0,2330	0,2330	*0,00%*
Voies Navigables de France prélèvement	0,0191	0,0189	*-1,05%*
Voies Navigables de France Rejet	0,0228	0,0224	*-1,75%*
AERM Prélèvement d'eau	0,0461	0,0458	*-0,65%*
TOTAL TIERS HT	**0,6710**	**0,6701**	***-0,13%***
TOTAL HT	3,3157	3,3333	*0,53%*
TOTAL TTC	**3,5567**	**3,5756**	***0,53%***

FACTURE TYPE DE 120 M^3	2019	2020	%
Consommation de 120 m^3 (TTC)	426,809	429,074	*0,53%*
Abonnement annuel (TTC)	44,380	44,690	*0,70%*
TOTAL TTC	**471,19**	**473,76**	***0,55%***

PRIX MOYEN DU M^3 TTC	**3,9266**	**3,9480**	***0,55%***

Le prix de l'eau se répartit de la manière suivante :

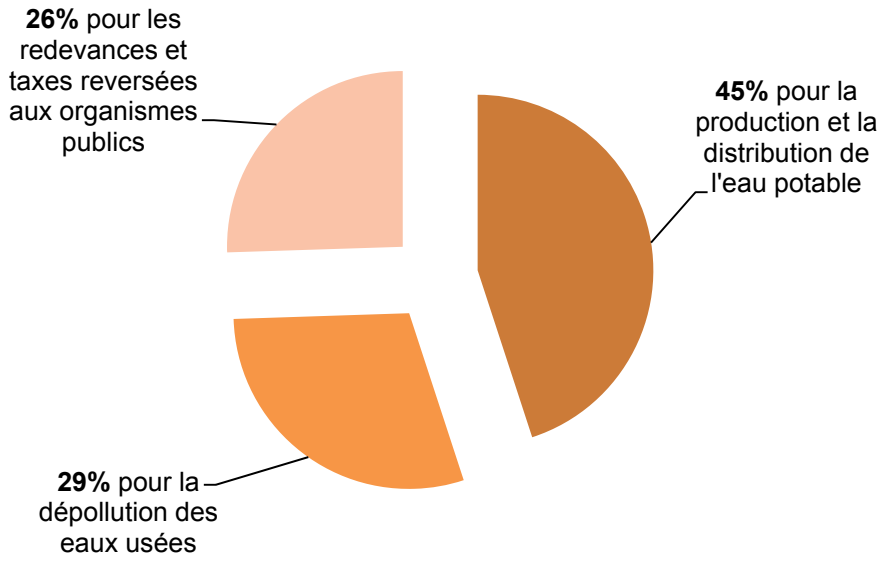

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2019, le prix de vente de l'eau a évolué de 0,7 % pour compenser l'inflation.

La stabilité des redevances perçue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a pour conséquence une augmentation de 0,53 % du prix global du m^3 d'eau.

EVOLUTION DU PRIX DU M^3 D'EAU DE 2011 A 2020

LIBELLES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EAU	1,3218	1,3522	1,3779	1,3779	1,4779	1,5001	1,5076	1,5427	1,5966	1,6078
ASSAINISSEMENT	1,0507	1,0749	1,0953	1,0953	0,9953	1,0102	1,0153	1,0255	1,0481	1,0554
TOTAL COMMUNAUTE HT	**2,3725**	**2,4271**	**2,4732**	**2,4732**	**2,4732**	**2,5103**	**2,5229**	**2,5682**	**2,6447**	**2,6632**
ÉVOLUTION %	1,50 %	2,30 %	1,90 %	0,00 %	0,00 %	1,50 %	0,50 %	1,80 %	2,98 %	0,70 %
F.N.D.A.E										
POLLUTION DOMESTIQUE	0,4320	0,4320	0,4200	0,4070	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE	0,2740	0,2740	0,2740	0,2740	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
PRÉLÈVEMENT	0,0422	0,0418	0,0427	0,0413	0,0427	0,0445	0,0438	0,0442	0,0461	0,0458
VOIES NAVIGABLES	0,0304									
VOIES NAVIGABLES PRÉLÈVEMENT		0,0167	0,0191	0,0191	0,0186	0,0186	0,0188	0,0188	0,0191	0,0189
VOIES NAVIGABLES REJET		0,0198	0,0225	0,0225	0,0226	0,0228	0,0222	0,0225	0,0228	0,0224
TOTAL TIERS HT	**0,7786**	**0,7843**	**0,7783**	**0,7639**	**0,7529**	**0,6689**	**0,6678**	**0,6685**	**0,6710**	**0,6701**
ÉVOLUTION %	-0,57 %	0,73 %	-0,77 %	-1,85 %	-1,44 %	-11,16 %	-0,16 %	0,10 %	0,37 %	-0,13 %
TOTAL HT	3,1511	3,2114	3,2515	3,2371	3,2261	3,1792	3,1907	3,2367	3,3157	3,3333
TOTAL TTC	**3,3244**	**3,4086**	**3,4512**	**3,4778**	**3,4617**	**3,4110**	**3,4234**	**3,4724**	**3,5567**	**3,5756**
ÉVOLUTION %	0,98 %	2,53 %	1,25 %	0,77 %	-0,46 %	-1,46 %	0,36 %	1,43 %	2,43 %	0,53 %

Prix en euros

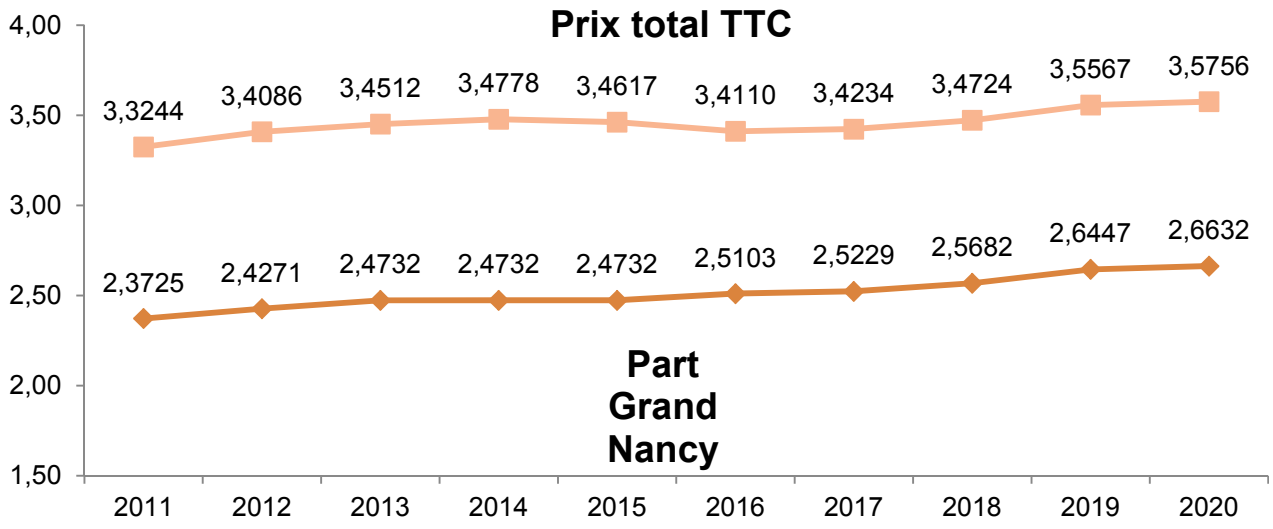

LA FACTURATION

En 2019, **108 972 factures** ont été éditées, le nombre de factures d'eau reçues dans l'année par les abonnés dépend du volume consommé et du moyen de paiement choisi, ainsi :

- **258 abonnés** consommant plus de 5 000 m^3 par an reçoivent une facture trimestrielle basée sur un relevé de leur compteur,
- **19 707** clients ayant choisi de **régler leur consommation d'eau par mensualités** constantes (prélèvement automatique) reçoivent une facture annuelle de régularisation suite au relevé de leur compteur,
- **41 723 clients reçoivent deux factures par an :** l'une correspond à une estimation de consommation semestrielle, l'autre est établie suite au relevé du compteur. Parmi eux, **7 262 clients règlent par prélèvement semestriel.**

Les abonnés qui optent pour les moyens automatisés de paiement mis à leur disposition par le Grand Nancy, notamment le prélèvement mensuel, sont de plus en plus nombreux.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS AYANT OPTE POUR LE PAIEMENT

DE LEURS FACTURES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

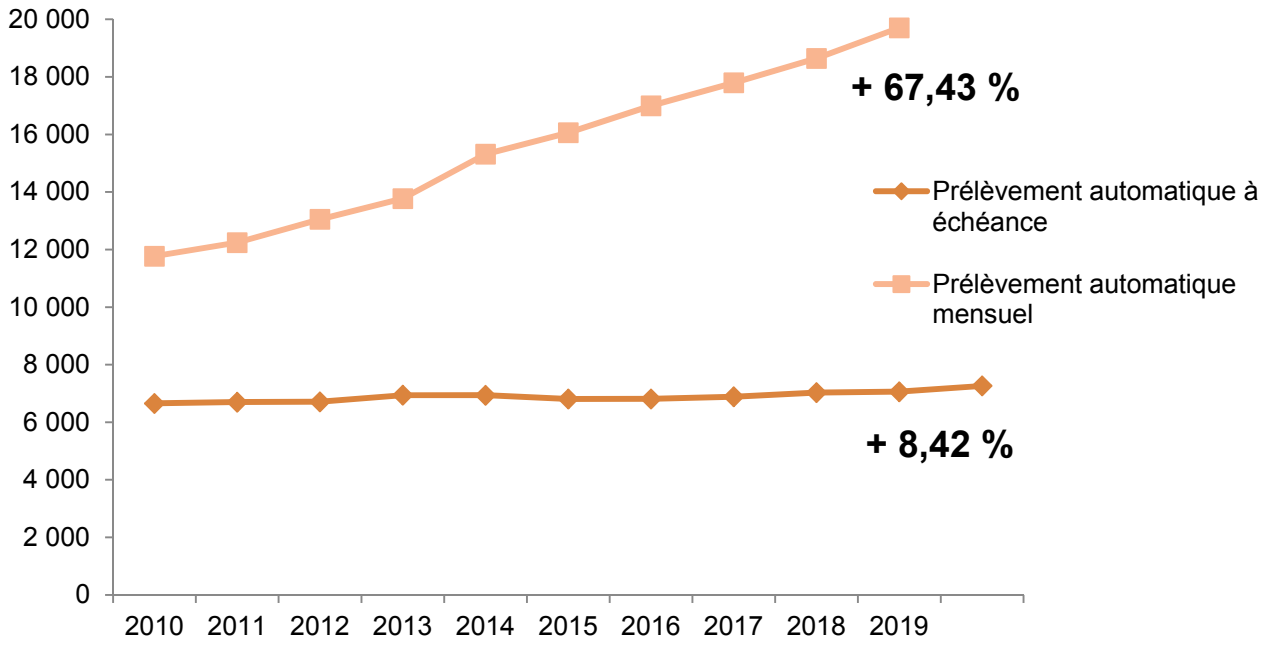

FACTURE TYPE DE 120 M^3

métropole GrandNancy

METROPOLE DU GRAND NANCY
22-24 Viaduc Kennedy - C.O. N°80036
54035 NANCY CEDEX

ACCUEIL DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H
ET DE 13H A 17H (16H LE VENDREDI)
7, rue Pierre Chalnot - NANCY
Téléphone 03.83.91.83.83
Fax 03.54.50.90.14
Mail accueilclientele@grand-nancy.org

Urgences en dehors des heures d'ouvertures : 03.83.91.83.62

Pour information, les coordonnées de votre Trésorerie à Nancy
TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE
Centre des Finances Publiques - Cité Administrative - Bâtiment Y
45, rue Sainte Catherine - BP 40023
54035 NANCY CEDEX
Téléphone 03.83.85.46.10

Adresse desservie
M DUPONT Marc
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

POINT D'INSTALLATION 87012G

M DUPONT Marc
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

Messages

Prochaine facture :
Vous vendez votre habitation :
N'oubliez pas de nous le signaler. Vous restez redevable des consommations jusqu'à information de la Métropole du Grand Nancy.
Mail : gestiondescontrats@grand-nancy.org

Evolution de votre consommation (m3)

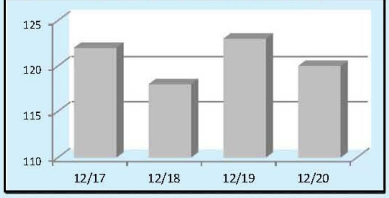

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

N° 2827873213088 M DU 31/12/2020

Présentation simplifiée de votre facture (détail au dos)

VOTRE CONSOMMATION **120 m3**

	Montant TTC (en €)
Distribution EAU	248,24
Collecte et traitement des eaux usées	139,32
Organismes publics	86,22
TOTAL	473,78

NET A PAYER **473,78 €**

Soit 0,00358 € TTC par litre, hors abonnement + Abonnement sur période : 44,69 € TTC

Merci de régler cette facture au plus tard le : **01/02/2021**
Règlement à réception, sans escompte.
Les modalités de règlement, d'utilisation de la partie détachable et tous renseignements figurent au verso.

Le TIP SEPA
c'est simple !

Il suffit de retourner
le TIP SEPA ci-contre,
daté et signé,
SANS LE PLIER,
à l'aide de
l'enveloppe ci-jointe
à affranchir
au tarif en vigueur

A DETACHER

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire

M DUPONT Marc
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

*

TIP SEPA
Référence Unique du Mandat TIPSEPA05401400200002827873213088 40
ICS : FR92ZZZ112232
Référence : 2827873213088 M - 87012G Montant : 473,78 €
Créancier : METROPOLE DU GRAND NANCY

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

006984633957 DUPONT

695478236014 55050016587452336980540166847736 6997

métropole GrandNancy

N° COMPTEUR	NOUVEL INDEX	ANCIEN INDEX	CONSOMMATION
E15KB958462	3 788 le 31/12/2020	3 668 le 31/12/2019	120

SIRET 245.400.676.00012
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 73 245 400 676

Détail de votre facture

Ref. Client : 87012G / N° facture : 2827873213088 M			Quantité	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	365	0,1161	42,36	5,50
Fourniture de l'eau	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	120	1,6078	192,94	5,50
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Redevance d'assainissement	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	120	1,0554	126,65	10,00
ORGANISMES PUBLICS						
Agence de l'Eau (Modernisation réseaux de collecte)	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	120	0,2330	27,96	10,00
Agence de l'eau (Pollution domestique)	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	120	0,3500	42,00	5,50
Agence de l'eau (Prelevement d'eau)	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	120	0,0458	5,50	5,50
Contre valeur prelevement VNF	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	120	0,0189	2,27	5,50
Contre valeur rejet VNF	du 01/01/2020 au 31/12/2020	T1	120	0,0224	2,69	10,00

TOTAL HT	442,37
MONTANT TVA (5,50 %)	15,67
MONTANT TVA (10,00 %)	15,74
TOTAL TTC	473,78
NET A PAYER	473,78

Extrait de titre exécutoire
En application de l'article L252 du Livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et D 342-11 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours
Dans le délai de deux mois suivant la modification du présent titre (article L 1617 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

Commentaires

Fourniture de l'eau
Cette somme couvre les dépenses de fonctionnement et de construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute en Moselle, au traitement dans les usines et à l'acheminement de l'eau sous pression jusqu'au robinet.

Redevance d'assainissement
Facturée aux abonnés raccordés au réseau d'égout, elle finance la construction et l'exploitation des équipements(réseaux et stations d'épuration), qui évacuent et épurent les eaux usées.

Taxes sur les consommations d'eau
Cette taxe annule et remplace le Fonds National de Développement des Adductions d'Eau qui permettrait d'aider les communes rurales les moins favorisées dans le domaine de l'eau.

Lutte contre la pollution - Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
Ces montants perçus pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, lui permettent de financer partiellement les travaux d'eau et d'assainissement les plus importants entrepris par le service.

Voies Navigables de France (V.N.F.)
Cet établissement public perçoit des distributeurs d'eau une redevance qui va lui permettre d'entretenir les voies navigables. Elle est répercutée à l'usager (délibération du 16/12/94).

Abonnement au service
Indépendant de la consommation, il est calculé en fonction du diamètre du branchement en place. Son montant dû par le titulaire du contrat au 1er janvier de l'année de facturation couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de mauvais fonctionnement.

T.V.A.
La T.V.A. est perçue au taux de 5.5% pour les rubriques.:
Fourniture de l'eau, redevance pour pollution domestique, redevance de prélèvement sur la ressource en eau, contre valeur prélèvement VNF, Abonnement annuel ainsi que pour les frais de clôture de dossier.
Elle est perçue au taux de 7% pour les rubriques :
Redevance d'assainissement, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et contre valeur rejet VNF.
En application de l'article 13 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011.

MOYENS DE PAIEMENT A VOTRE DISPOSITION

PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC : Accompagné du talon détachable adressé à la TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - Cité Administrative - Bâtiment Y - 45 rue sainte Catherine - B.P. 40023 - 54035 NANCY CEDEX - Téléphone 03.83.85.46.10. Joignez dans l'enveloppe ce talon détachable sans lequel votre paiement ne pourra être enregistré.

EN ESPECES : Aux bureaux de la TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - Cité Administrative - Bâtiment Y - 45 rue sainte Catherine - B.P. 40023 - 54035 NANCY CEDEX

PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU SEMESTRIEL : Renseignez-vous auprès du Service Relations Clients au 03.83.91.83.83.

PAR VIREMENT : Sur le compte de la TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE **IBAN: FR10 3000 1005 83C5 4000 0000 032 BIC: BDFEFRPPXXX**

B. LES DEPENSES ET LES RECETTES

Au cours de l'année 2019, le montant total des dépenses des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (et SPANC), pour les sections d'investissement et de fonctionnement, y compris les opérations d'ordre, s'est élevé à **78,35M€.** En corollaire, **94,10 M€** de recettes ont été encaissées.

DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION

DEPENSES

BUDGET DE L'EAU

Réalisations 29,65 M € HT

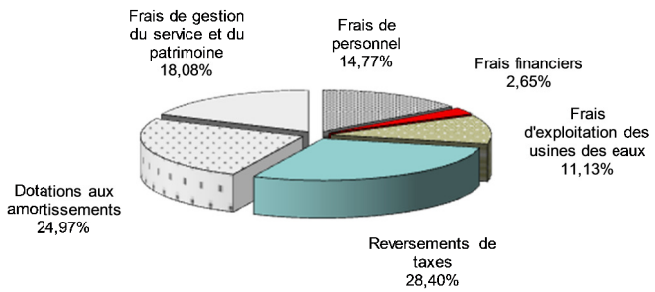

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Réalisations 20,69 M € HT

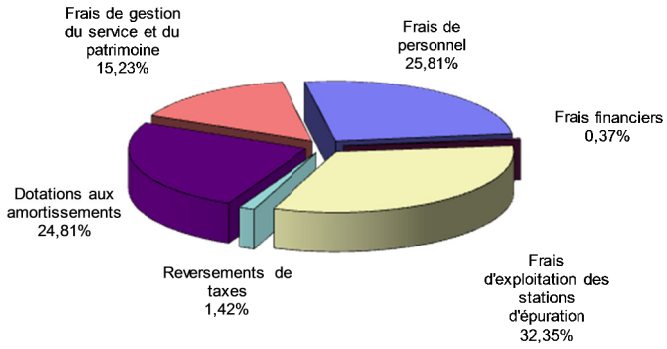

RECETTES

BUDGET DE L'EAU

Réalisations 37,86M € HT

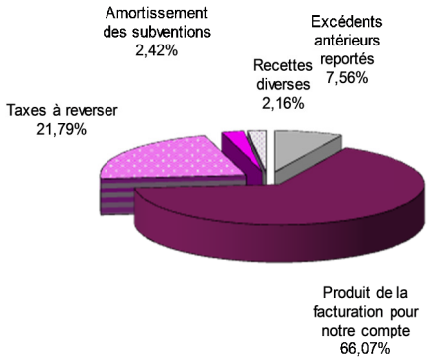

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Réalisations 25,96 M € HT

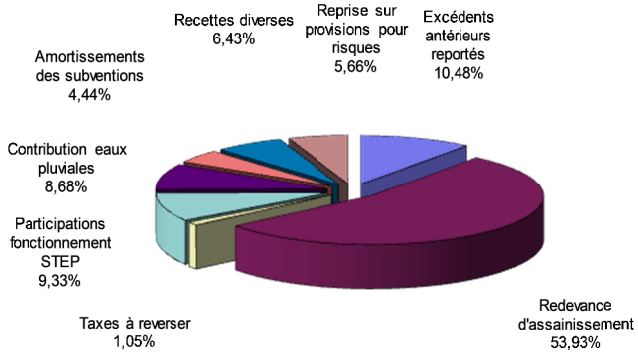

LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES CONCERNENT :

- L'enveloppe globale des frais de personnel en très légère hausse par rapport à 2018 (4,38 M€ en eau contre 4,36 en 2018, et 5,34 en assainissement contre 5,19 M€ en 2018). Elle intègre les départs en retraite, le G.V.T. (glissement – vieillesse - technicité) et les recrutements effectués selon le plan de recrutement adapté aux besoins de la direction.
- Les frais financiers en légère baisse par rapport à 2018 (0,79 M€ en eau contre 0,84 M€ et 0,08 M€ en assainissement contre 0,09 M€).
- Les frais d'exploitation des usines. Pour l'usine des eaux, ils se maintiennent à 3,30 M€ comme en 2018. Pour la station d'épuration, ils s'affichent à hauteur de 6,69 M€ en 2019 contre 5,61 M€ l'année précédente ; cette différence est due au renouvellement du contrat au 01/07/2019. En effet, dans l'attente de la vente du biométhane produit, les nouveaux prix sont plus élevés car le contrat intègre de nouveaux ouvrages.
- Les frais de gestion du service et du patrimoine regroupent :
  - les dépenses de fournitures, entretien et prestations, qui sont globalement comparables à celles des précédents exercices (3,66 M€ contre 3,87 M€ en 2018 en eau et 1,41 M€ contre 1,43 M€ en 2018 en assainissement).
  - Les charges de gestion, y compris les remboursements de frais au budget principal, sont consommées à hauteur de 1,24 M€ pour l'eau et 1,27 M€ en assainissement.
  - Les dépenses exceptionnelles, (0,46 M€ en eau et 0,47 M€ en assainissement) qui traduisent les remboursements aux clients des trop-perçus, la participation pour la facturation sociale de l'eau, et les régularisations comptables. Ne figurent pas dans les camemberts.
  - les dotations aux amortissements et provisions qui font état d'un montant de 7,40 M€ en eau et 5,13 M€ en assainissement.
- Les reversements de taxes et redevances pour un montant total de 8,42 M€ pour le budget de l'eau et de 0,29 M€ pour le budget de l'assainissement. Ils font suite à l'encaissement pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les Voies Navigables de France de ces mêmes taxes auprès des destinataires de factures d'eau.

LES RECETTES REELLES SONT CONSTITUEES PAR :

- Le produit de la facturation de l'eau, qui apporte globalement 25,01 M€ (24,23 M€ en 2018) au budget de l'eau et la redevance d'assainissement pour 14,00 M€ (13,47 M€ en 2018). Cette légère hausse totale de 1,31 M€ provient de l'augmentation votée du prix du m^3 en décembre 2018, qui, au-delà de la traditionnelle prise en compte de l'inflation constatée sur l'année écoulée, comprenait également une augmentation de 2 cts d'€ sur la part eau pour financer les investissements de sécurisation de la ressource.
- Les taxes encaissées pour le compte de tiers, qui ont apporté une recette de 8,25 M€ en eau et de 0,27 M€ en assainissement.
- La contribution eaux pluviales perçue au budget de l'assainissement, versée depuis le budget général pour 2,25 M€. Elle résulte d'un calcul qui prend en compte 28 % des charges du Compte Administratif de l'année n-1 du budget de l'assainissement et 33 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.
- Les participations au fonctionnement de la station d'épuration au bénéfice du budget de l'assainissement, qui

totalisent 2,42 M€ (2,98 M€ en 2018) ; la Société Européenne des Brasseries pour 0,83 M€, le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle pour 0,19 M€, subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour 0,06 M€, prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour 1,34 M€.

- Des recettes diverses pour 0,82 M€ en eau et 1,67 M€ en assainissement. Elles concernent principalement les travaux de branchements pour le compte de particuliers et leurs participations associées, des produits d'activités annexes et diverses régularisations.
- Les reprises au titre des excédents des exercices précédents, des amortissements des subventions d'équipements et des provisions pour risques et charges d'exploitation (opérations d'ordre) ; 3,78 M€ pour le budget de l'eau et 5,34 M€ pour celui de l'assainissement.

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes réelles d'investissement (hors emprunts et autofinancement) ont été regroupées budgétairement dans les autorisations de programme suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF PAR AUTORISATION DE PROGRAMME (EN MILLIERS D'€ HT) – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Alimentation en eau depuis la Meurthe	9,2
Ressource en eau	66,7
Production d'eau potable	3 339,4
Réseaux de distribution d'eau potable	7 128,8
Evolution de la STEP de Maxéville	805,3
Traitement des eaux usées	986,2
Réseaux de collecte des eaux usées	4 790,3
TOTAUX	**17 126,0**

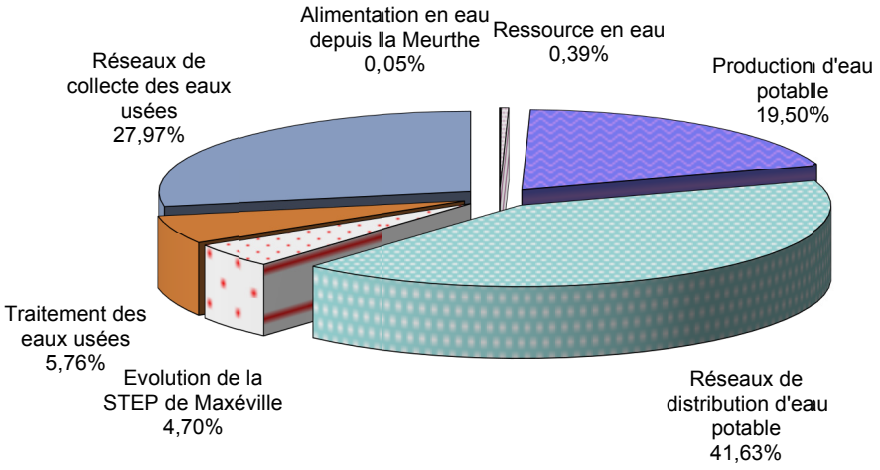

COMPTE ADMINISTRATIF PAR AUTORISATION DE PROGRAMME (EN MILLIERS D'€ HT) – RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Alimentation en eau depuis la Meurthe	54,6
Ressource en eau	5,3
Production d'eau potable	1 635,3
Réseaux de distribution d'eau potable	10,9
Traitement des eaux usées	5,1
Réseaux de collecte des eaux usées	43,3
TOTAUX	**1 754,5**

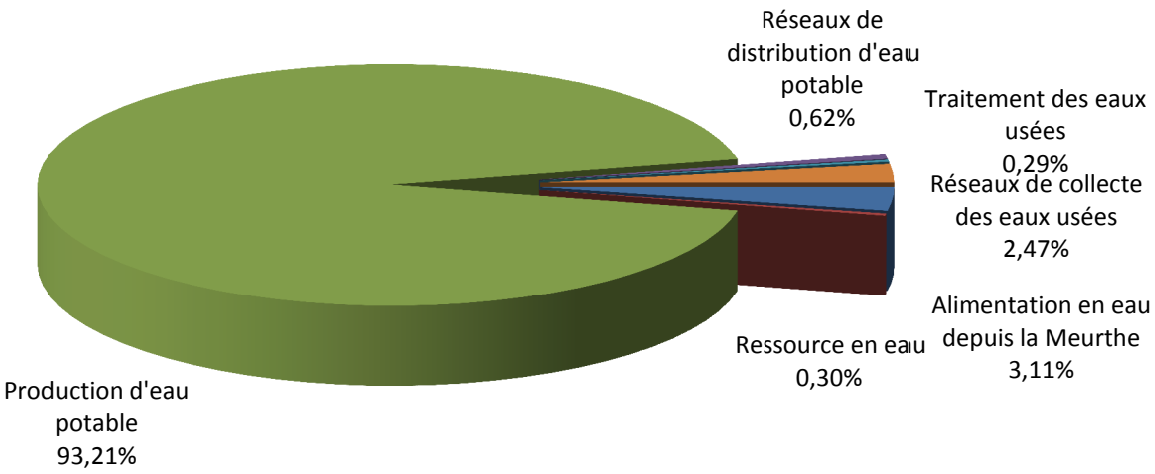

ALIMENTATION EN EAU DEPUIS LA MEURTHE

Cette opération **(0,009 M€ de dépenses et 0,055 M€ de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse)** concerne la sécurisation de la ressource en eau.

RESSOURCE EN EAU

Ces opérations **(0,067 M€ de dépenses et 0,005 M€ de recettes)** concernent principalement les travaux de rénovation du barrage et de la microcentrale de Méréville.

PRODUCTION D'EAU POTABLE

Cette rubrique **(3,339 M€ de dépenses et 1,635 M€ de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse)** a permis la réalisation d'aménagements et d'équipements complémentaires des usines dans le cadre des travaux de renouvellement, ainsi que la rénovation et l'extension de bâtiments administratifs, et les travaux de construction du réservoir de 30 000 M^3 et du parc Richard Pouille à Vandoeuvre.

La majorité de la recette encaissée est le fruit du solde de l'aide de l'Agence de **l**'Eau Rhin Meuse pour la réalisation du réservoir Richard Pouille.

RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Les consommations de crédits de cette rubrique **(7,129 M€ de dépenses et 0,011 M€ de recettes)** ont financé les réalisations suivantes :

- **Travaux sur réseaux et renouvellement de branchements pour 5,115 M€ :** concernent les grosses réparations sur le réseau, le renouvellement des canalisations et des branchements d'eau en plomb et la réalisation des branchements neufs pour les constructions nouvelles.
- **Travaux divers et amélioration de bâtiments pour 0,738 M€ :** ont essentiellement consisté en de grosses réparations sur les ouvrages métropolitains (réservoirs, stations, centres techniques), ont participé au regroupement des activités de la Gestion Technique Centralisée et aux travaux de génie civil relatifs aux capteurs.
- **Etudes, acquisitions de terrains et matériels pour 1,276 M€ :** ont permis l'achat de matériels et licences informatiques, de matériels de bureau, de matériels d'exploitation (compteurs, groupes électrogènes, capteurs, matériels de recherche de fuite, pièces de fontainerie…), de véhicules, ainsi que l'acquisition de droits de tréfonds nécessaires au passage des conduites d'eau et enfin l'acquisition de terrains.
- **Les recettes, pour 10 880 € :** proviennent d'une opération de régularisation comptable suite à l'annulation d'un mandat de l'exercice antérieur.

EVOLUTION DE LA STEP DE MAXEVILLE

Ces dépenses **(0,805 M€)** concernent notamment les études de conception réalisation des travaux d'évolution de la Station d'Epuration de Maxéville.

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Ces dépenses **(0,986 M€)** concernent notamment les équipements de renouvellement de la station d'épuration. Les recettes **(0,005 M€)** proviennent d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'aménagement des stockages de boues d'épurations.

RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les consommations de crédits de cette rubrique **(4,790 M€ de dépenses et 0,043 M€ de recettes)** ont financé les réalisations suivantes :

- Travaux sur réseaux et renouvellement de branchements pour 3,585 M€ qui ont permis le renouvellement, l'amélioration, l'extension et la réhabilitation de canalisations, en fonction d'impératifs liés aux ruptures, aux grosses réparations et aux orages, et les raccordements d'évacuation des eaux usées pour les constructions nouvelles.
- Travaux divers et d'amélioration de bâtiments - Réduction des eaux claires parasites pour 0,534 M€. Ces dépenses ont été consacrées aux travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes, au regroupement des activés GTC, aux travaux sur les stations de pompage, à l'entretien et aux grosses réparations dans les bâtiments d'exploitation du service de l'assainissement.
- Etudes, acquisitions de terrains et matériels pour 0,671 M€. Ces crédits ont financé les études pour la connaissance des ouvrages, l'achat de licences et de matériels informatiques, de mobiliers de bureau, de matériels d'exploitation (pluviomètres, capteurs, sondes, matériel de sécurité…), l'achat de véhicules, ainsi que l'acquisition des droits de tréfonds nécessaires au passage des conduites d'assainissement et enfin l'acquisition de terrains.

Les recettes pour 0,043 M€ proviennent d'opération de régularisation comptable.

SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF)

Pour assurer le fonctionnement de ce service, le budget annexe correspondant a enregistré les mouvements suivants :

- **1 331 €** ont été dépensés pour la quote-part de rémunération du personnel affecté à 1/8ème du temps de travail et la quote-part du remboursement des frais du véhicule utilisé pour accomplir ses missions, et dont le coût total est rattaché au budget de l'assainissement,
- **1 775 €** de recettes ont été encaissées, au titre des redevances perçues pour la vérification de la conception des ouvrages et leur contrôle périodique, conformément au tarif voté par le Conseil de Communauté le 16 décembre 2005,
- **19 743 €** correspondant aux excédents reportés.

De ce fait, **20 187 €** d'excédents sont capitalisés.

VI. ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE RECAPITULATIVE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

LISTE RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Circulaire du 28 avril 2008

Service public d'eau potable		
Indicateurs descriptifs des services		
Libellé	**Objet-Définition**	**Référence sommaire**
Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion	**Annexe 2 p 81**
Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	Prix du service de l'eau potable TTC pour 120 m^3	**Annexe 2 p 81**
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés	**Annexe 2 p 81**
Indicateurs de performance		
Libellé	**Objet**	**Référence sommaire**
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur	**Annexe 2 p 81 et Annexe 3 p 90**
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses physiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur	**Annexe 2 p 81 et Annexe 3 p 90**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution	**Annexe 2 p 82**
Rendement du réseau de distribution	Part des volumes d'eau introduits dans le réseau de distribution qui est consommée	**Annexe 2 p 83**
Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté (différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé) et le linéaire de réseau de desserte	**Annexe 2 p 83**
Indice linéaire de perte en réseau	Ratio entre le volume de pertes (différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé) et le linéaire de réseau de desserte	**Annexe 2 p 83**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	**Annexe 2 p 83**
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	**Annexe 2 p 84**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	**Annexe 2 p 84**
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance par milliers d'abonnés	**Annexe 2 p 84**
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	**Annexe 2 p 84**
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service	**Annexe 4 p 84**
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	**Annexe 2 p 84**
Taux de réclamation	Réclamations écrites relatives au service de l'eau à l'exception de celles relatives au niveau du prix	**Annexe 2 p 85**

Service public de l'assainissement collectif		
Indicateurs descriptifs des services		
Libellé	**Objet-Définition**	**Référence sommaire**
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion	**Annexe 2 p 85**
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte	**Annexe 2 p 85**
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité de boues issues de la STEP évacuées en vue de leur valorisation ou élimination	**Annexe 2 p 85**
Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	Prix du service de l'assainissement TTC pour 120 m^3	**Annexe 2 p 85**
Indicateurs de performance		
Libellé	**Objet**	**Référence sommaire**
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement non collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service	**Annexe 2 p 85**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution	**Annexe 2 p 86**
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	**Annexe 2 p 87**
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	**Annexe 2 p 87**
Conformité des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	**Annexe 2 p 87**
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par la STEP selon une filière conforme à la réglementation	**Annexe 2 p 87**
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	**Annexe 2 p 87**
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Ratio : nombre de demandes d'indemnisations pour dommages résultant de débordement / nombre d'habitants desservis	**Annexe 2 p 88**
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Points du réseau nécessitant au moins deux interventions par an	**Annexe 2 p 88**
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	**Annexe 2 p 88**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	**Annexe 2 p 88**
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Evaluer la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement	**Annexe 2 p 89**

Service public de l'assainissement non collectif		
Indicateurs descriptifs des services		
Libellé	**Objet-Définition**	**Référence sommaire**
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Personnes desservies par le SPANC	**Annexe 2 p 89**
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	**Annexe 2 p 89**
Indicateurs de performance		
Libellé	**Objet**	**Référence sommaire**
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Ratio entre le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	**Annexe 2 p 89**

ANNEXE 2 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Estimation du nombre d'habitats desservis par le service public d'eau potable

Définition	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion
Commentaire p 6	261 985 habitants

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Définition	Prix du service de l'eau potable TTC au m^3 pour 120 m^3
Commentaire p 62	2,5062 € TTC/m^3

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Définition	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés
Commentaire p 18	Pas d'engagement de délai du service Délai moyen d'ouverture : 3 jours

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au tire du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

Définition	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Commentaire p 30	Taux de conformité : 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au tire du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Définition	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Commentaire p 32	Taux de conformité : 100 % en sortie de l'usine de production et 99,3 % sur le réseau de distribution

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Définition		**Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 45 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 55 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau**	
CALCULS	Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. La partie B est prise en compte que si 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est prise en compte que si 40 points sont obtenus aux partie A et B.		
	A	***Plan des réseaux***	***15 points***
		Existence de plan des réseaux[1] de transport et de distribution d'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures. **10 points**	**10**
		Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. **5points**	**5**
	B	***Inventaire des réseaux***	***30 points***
		Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage (…) ainsi que de la précision des informations cartographiques (…) pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution d'eau potable et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. **10 points**	**10**
		Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.[2] **De 1 à 5 points**	**5**
		L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose[3] [4] des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. **10 points**	**10**
		Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.[2] **De 1 à 5 points**	**5**
	C	***Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau***	***75 points***
		Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, …) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux. **10 points**	**10**
		Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages. **10 points**	**10**
		Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements[5]. Seuls les services de distribution sont concernés par cet item. **10 points**	**0**
		Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant le référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur[6]. **10 points**	**10**
		Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite. **10 points**	**10**
		Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, … **10 points**	**10**
		Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans). **10 points**	**0**
		Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. **5 points**	**5**
Indice de connaissance patrimonial			**100 points**

i. *On considère que le plan est complet lorsque les zones desservies, pour lesquelles les plans sont absents, représentent moins de 5 % des branchements ou bien si moins de 5 % de surface agglomérée sont non couvertes par le réseau (exploitation SIG)*

ii. *Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire*

Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 99 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

iii. *En cas de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, ces dates de réhabilitation ou de renouvellement sont prises en compte et non la date de la première pose du réseau*

iv. *Détermination des fourchettes de pose suggérée en fonction des périodes : avant 1945 : pas de fourchette, entre 1945 et 1985 +/- 5 ans – Entre 1985 et 2000 : +/- 2 ans – A partir de 2000 : année de pose*

v. *Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, sont également à représenter*

vi. *Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, ne sont pas concernés.*

Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Définition	Part des volumes d'eau introduits dans le réseau de distribution qui est consommée	
CALCUL	**Volume consommé autorisé / volume mis en distribution**	
	Volume mis en distribution	17 575 814 m3
	Volume consommé autorisé (1)	14 683 597 m3
	Soit 84 %	

(1) Le volume consommé autorisé = volume comptabilisé recalculé sur 365 jours (14 368 619 m^3) + consommé sans comptage (333 502 m^3)

Indice linéaire des volumes non comptés

Définition	Ratio entre le volume non compté (différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé) et le linéaire du réseau de desserte	
CALCUL	**Volume non compté/longueur du réseau de desserte/365**	
	Volume mis en distribution	17 575 814 m3
	Volume comptabilisé recalculé à 365 jours	14 352 710 m3
	Linéaire de réseau de distribution	974km
	Soit 9,06 m^3/km/jour	

Indice linéaire de perte en réseau

Définition	Ration entre le volume des pertes (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) et le linéaire du réseau de desserte)	
CALCUL	**Volume des pertes/longueur du réseau de desserte/365**	
	Volume mis en distribution	17 575 814 m3
	Volume consommé autorisé (1)	14 683 597 m3
	Linéaire de réseau de distribution	974 km
	Soit 8,13 m^3/km/jour	

(1) Le volume consommé autorisé = volume comptabilisé recalculé sur 365 jours (14 368 619 m^3) + consommé sans comptage (333 502 m^3)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	
CALCUL	longueur du réseau de desserte au 31/12/2019 : 974 km	
	2019	6 343 m
	2018	4 329 m
	2017	6 937 m
	2016	6 964 m
	2015	5 820 m
	Moyenne	*6 078 m*
	Taux	**0,62 %**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Définition	Niveau d'avancement (en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	
	Règle de calcul : la valeur de l'indicateur est fixée comme suit :	
	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		**60 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Définition	Abandons de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé (eau potable)
	Admissions en non-valeur : Eau : 285 422,79 € et versement FSL : 103 153 €

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés

Définition	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
CALCUL	94 coupures non programmées consécutives à des incidents sur le réseau (fuites, travaux urgents non prévus…) 61 860 abonnés soit **1,5 pour 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Définition	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
	Pas d'engagement de délai du service

Taux d'impayés sur les factures d'eau et d'assainissement

Définition	Taux d'impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
CALCUL	Montant facturé en 2018 : 46 665 643,73 € ; reste à recouvrer au 31 décembre 2019 : 290 026,55 € Soit un taux de 0,62 %

Taux de réclamation

Définition	**Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau et de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau des prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service**
CALCUL	En 2019, **61** réclamations écrites, ce qui, ramené à 61 860 abonnés, donne un taux de **0,98 pour 1000 abonnés.**

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Définition	**Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion**
Commentaire p 6	261 985 habitants

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Définition	**Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du code de la santé publique**
Observations	52 arrêtés d'autorisation de déversement ont été signés depuis l'année 2015. Les 327 conventions spéciales de déversement existantes à ce jour avec les industriels du Grand Nancy sont progressivement transformées en arrêtés d'autorisation de déversement.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Définition	**Quantité des boues issues de la STEP évacuées en vue de leur valorisation ou élimination**
Commentaires p 51	4 634 tonnes de matière sèche

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Définition	**Prix du service de la collecte et du traitement des eaux usées TTC au m^3 pour 120 m^3**
Commentaires p 62	1,4418 €TTC

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Définition	**Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif**	
CALCUL	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif	61 240
	Nombre d'habitations équipées d'un assainissement non collectif situées en zone d'assainissement collectif	167
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		**99,72 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées

Définition		**Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 45 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 55 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau**	
CALCULS	Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. La partie B est prise en compte que si 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est prise en compte que si 40 points sont obtenus aux partie A et B.		
	A	***Plan des réseaux***	***15 points***
		Existence de plan des réseaux[1] de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, …) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement **10 points**	**10**
		Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année **5points**	**5**
	B	***Inventaire des réseaux***	***0 points***
		Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage (…) ainsi que de la précision des informations cartographiques (…) pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de collecte des eaux usées et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année **10 points**	**0**
		Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.[2] **De 1 à 5 points**	**0**
		L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose[3] [4] des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné **10 points**	**0**
		Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.[2] **De 1 à 5 points**	**0**
	C	***Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau***	***41 points***
		Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée **10 points**	**10**
		Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.[2] **De 1 à 5 points**	**1**
		Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux **10 points**	**10**
		L'inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux **10 points**	**10**
		L'inventaire des réseaux mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite. Seuls les services de collecte sont concernés par cet item **10 points**	**0**
		L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,…). **10 points**	**0**
		Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite .**10 points**	**10**
		Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) **10 points**	**0**
Indice de connaissance patrimonial			**56 points**

vii. On considère que le plan est complet lorsque les zones desservies, pour lesquelles les plans sont absents, représentent moins de 5 % des branchements ou bien si moins de 5 % de surface agglomérée sont non couvertes par le réseau (exploitation SIG)

viii. Altimétrie des canalisations connues pour 60 % à 69 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Altimétrie des canalisations connues pour 70 % à 79 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Altimétrie des canalisations connues pour 80 % à 89 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Altimétrie des canalisations connues pour 90 % à 99 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Altimétrie des canalisations connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

ix. En cas de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, ces dates de réhabilitation ou de renouvellement sont prises en compte et non la date de la première pose du réseau

x. Détermination des fourchettes de pose suggérée en fonction des périodes : avant 1945 : pas de fourchette, entre 1945 et 1985 +/- 5 ans – Entre 1985 et 2000 : +/- 2 ans – A partir de 2000 : année de pose

xi. Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, sont également à représenter

xii. Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, ne sont pas concernés.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Définition	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 224-17 du CGCT
Information Police de l'eau	Conforme site http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Définition	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 224-17 du CGCT
Information Police de l'eau	Conforme site http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Conformité des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Définition	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 224-17 du CGCT
Information Police de l'eau	Conforme site http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Définition	Pourcentage des boues évacuées par la STEP selon une filière conforme à la réglementation
	100 %

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Définition	Abandons de créances annuels et montant versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé (assainissement)
	Admissions en non-valeur : assainissement : 169 377,66 € et versement FSL : 62 847 €

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes et d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis
CALCUL	Au cours de l'année 2019, 16 indemnisations ont été enregistrées par les services.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Définition	**On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'interventions requis (curage, lavage, mise en sécurité…). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut sur le réseau public sont à prendre en compte**
CALCUL	Au cours de l'année 2019, 4 points sensibles avec un suivi hebdomadaire.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées

Définition	**Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte**	
CALCUL	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12/2019 : 939 km	
	2019	3 701 m
	2018	4 166 m
	2017	4 682 m
	2016	2 661 m
	2015	3 310 m
	Moyenne	*3 704 m*
	Taux	**0,39 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Définition	**Pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation**	
CALCUL	Nombre de bilans réalisés sur 24 heures, conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral, rapporté au nombre total de bilans sur l'année 2019. soit, $\frac{(365-8)}{365} \times 100$	97,81 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Définition		Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie	
CALCUL	A	*Eléments communs à tous les types de réseaux*	
		Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement	**20**
		Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	**10**
		Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et de mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**20**
		Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	**30**
		Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**10**
		Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur les milieux récepteur	**0**
		TOTAL A	***90***
	B	*Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs*	
		Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**10**
		Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
		Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**10**
		TOTAL B	***20***
TOTAL A + B			**110**

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Définition	Personnes desservies par le SPANC
Commentaires p 59	762 habitants pour 261 installations ANC

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Définition	Apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif
Commentaires p 59	Total de l'indice 100/140

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Définition	Ratio entre le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
Commentaires p 60	80,18 % d'installations conformes

ANNEXE 3 : AGENCE REGIONALE DE SANTE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr — MAI 2020

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.
L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.
Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.
Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.
Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : COMMUNAUTE URBAINE GRAND NANCY
Exploitant : METROPOLE GRAND NANCY
Maitre d'ouvrage : METROPOLE GRAND NANCY

Nb de captages d'eau : 1
Protection des captages : Le captage est protégé.
Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource superficielle.
Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chlore et ozone) et également d'un traitement d'affinage et d'ultrafiltration.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	761	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	4,77 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 150 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	12,98 °F	

TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure

AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	2	

Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive

En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE	
MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2019 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2019 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

ANNEXE 4 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

BUDGET DE L'EAU

DUREE (EN ANNEES)

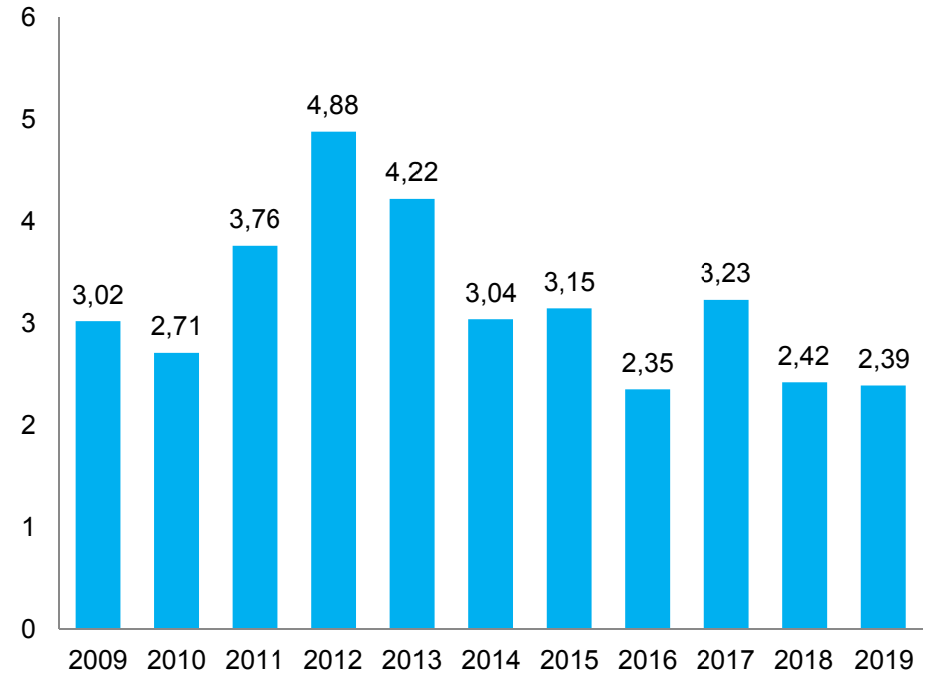

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DUREE (EN ANNEES)

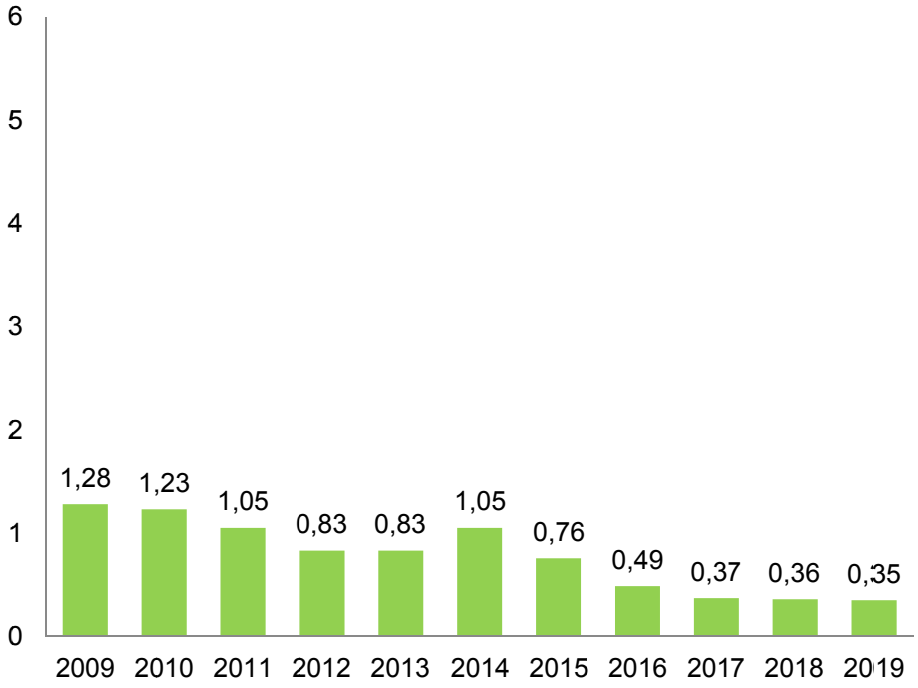

ANNEXE 5 : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN·MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe

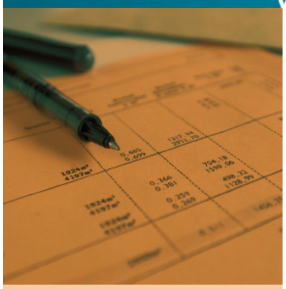

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

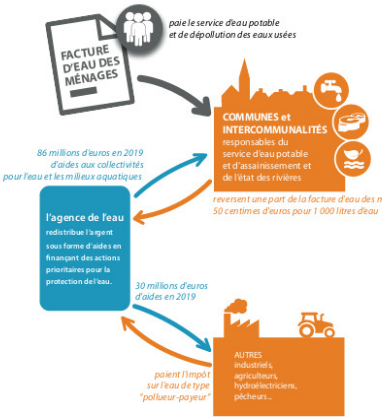

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) • source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **6,62 €** de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés
- **71,88 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*
- **2,95 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019**
- **0,44 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
- **0,36 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **6,89 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,80 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **4,56 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **61,70 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion du temps de pluie
  dont 16,35 € pour la solidarité envers les communes rurales
- **12,31 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019**
- **4,48 €** aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **0,26 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **12,65 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **4,04 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...

- POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **47%**
- NOMBRE D'ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'EAU ET À L'ENVIRONNEMENT EN CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU : **23**
- NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU : **123**
- MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU DE MESURES AGROENVIRONNEMENTALES : **6,5**
- SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC : **265 764**
- NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES : **1 434**
- NOMBRE D'OUVRAGES PRIORITAIRES RENDUS FRANCHISSABLES EN 2019 : **18**
- ÉCONOMIES D'EAU (EN Mm³) RÉALISÉES PAR LES COLLECTIVITÉS ET LES INDUSTRIELS : **2,4**

DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions.
En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité… pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.

Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB/DIC / AERM • avril 2020
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto

métropole
GrandNancy
Eurocité humaine

ART-SUR-MEURTHE
DOMMARTEMONT
ESSEY-LÈS-NANCY
FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
HEILLECOURT
HOUDEMONT
JARVILLE-LA-MALGRANGE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
LAXOU
LUDRES
MALZÉVILLE
MAXÉVILLE
NANCY
PULNOY
SAINT-MAX
SAULXURES-LÈS-NANCY
SEICHAMPS
TOMBLAINE
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
VILLERS-LÈS-NANCY

Plus d'informations :
www.grandnancy.eu

FRESH GARDEN DESIGN